

UFF EPARGNE SOLIDAIRE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE (FCPE) DE DROIT FRANCAIS

RAPPORT ANNUEL

Exercice clos le 29 septembre 2023

Myria Asset
Management

MYRIA ASSET MANAGEMENT

Siège social : 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS
Société par Actions Simplifiée à Conseil de Surveillance au capital de 1 500 000 € - RCS Paris 804 047 421
Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP-14000039

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| Acteurs | 3 |
| Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion... | 4 |
| Autres informations Fonds Maître | 16 |
| Autres informations Fonds Nourricier..... | 18 |
| Rapport d'activité de l'OPCVM maître « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE Part D» | 19 |
| Rapport certifié du commissaire aux comptes | 23 |
| Annexe SFDR article 8..... | 45 |
| Rapport annuel du fonds maître Ofi Invest ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLES ET SOLIDAIRES..... | 55 |
| • Comptes annuels | |
| - Bilan Actif | |
| - Bilan Passif | |
| - Hors-Bilan | |
| - Compte de Résultat | |
| • Annexes aux comptes annuels | |
| - Règles et méthodes comptables | |
| - Evolution de l'actif net | |
| - Compléments d'information | |
| • Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels au 29 septembre 2023 | |

Caractéristiques de votre FCP et Informations concernant les placements et la gestion

FORME JURIDIQUE : Fonds Commun de Placement d'entreprise (FCPE) de droit Français

FONDS MULTI-PARTS : Non

CODE ISIN : 990000083439

FONDS NOURRICIER : Oui

CLASSIFICATION : Actions des pays de la zone euro

AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES : Capitalisation

ORIENTATION DE PLACEMENT

Le Fonds Commun de Placement d'Entreprise « UFF EPARGNE SOLIDAIRE » recueille la participation des salariés, leurs versements volontaires et les abondements éventuels à travers des Plans d'Epargne Entreprise et Plans d'Epargne Retraire Collectifs, éventuellement inter-entreprises.

L'emploi des sommes versées dans le Fonds est conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux FCPE.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCPE "UFF EPARGNE SOLIDAIRE" est un FIA nourricier du FCP Maître "OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D", OPCVM de droit français.

A ce titre, il est investi en totalité et en permanence dans la part D de l'OPCVM maître. Le FCPE peut cependant détenir accessoirement des liquidités et /ou recourir à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

OBJECTIF DE GESTION du fonds maître OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D

L'objectif du Fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à L'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR. L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères sociaux et sociétaux qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

La performance du fonds peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. (SX5T Index). Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com,...). L'indice Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice représentatif de la performance des 50 plus grosses entreprises de la zone euro. Il est calculé dividendes réinvestis.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT du fonds maître OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D

Le fonds met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Épargne en Actions et à l'article 209-O A du Code Général des Impôts, le Fonds est en permanence investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- *Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;*
- *Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;*
- *Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.*

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- *D'éventuels malus lié à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.*
- *D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.*

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score

ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés)

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark), ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sur Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire, l'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion des sociétés de la catégorie sous surveillance présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx 50, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement ». L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Fonds.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

A partir de cet univers, le Fonds applique les exclusions suivantes :

Ofi invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusionssectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

Les actifs du Fonds sont également sélectionnés suivant des critères sociaux et sociétaux, tels que:

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise ;
- Respect de l'environnement ;
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs ;

- Le degré de développement gouvernement d'entreprise ;
- Engagement sociétal de l'entreprise.

Ainsi, un bonus sera accordé aux sociétés figurant dans le premier quartile ICB2 sur le pilier « Social » leur permettant de se positionner sur une catégorie ISR supérieure, à l'exception toutefois des entreprises catégorisées sous surveillance.

Enfin, entre 5% et 10% des actifs de Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire sont investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, les entreprises solidaires doivent répondre à deux principales conditions. La première est d'être des entreprises non cotées. La seconde condition peut se subdiviser en deux branches.

Les entreprises solidaires doivent :

- *Soit employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ;*
- *Soit être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.*

INFORMATION RELATIVES AU REGLEMENT SFDR ET TAXONOMIE

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PROFIL DE RISQUE DU FCP

Le profil de risque du FCP est identique au profil de risque de l'OPCVM maître « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D ».

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

➤ *Risque actions et de marché*

Le fonds est exposé au minimum à 60% aux actions. Si les marchés baissent la valeur liquidative du fonds baissera.

- **Risque discrétionnaire**
Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le fonds peut en outre avoir une performance négative.
- **Risque de perte en capital**
L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.
- **Risque de durabilité**
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risque accessoire :

- **Risque de liquidités**
En raison de l'investissement en titres solidaires entre 5 % et 10% du portefeuille du Fonds maître le portefeuille peut être soumis à un risque de liquidité susceptible de faire baisser la valeur liquidative du Fonds.
- **Risque de taux**
Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de contrepartie**
*Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Le Fonds est donc exposé au risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.
Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.*

GARANTIE OU PROTECTION

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

COMPOSITION DE L'ACTIF DU FCP MAÎTRE « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D »

- **Les actifs hors dérivés intégrés**
Actions et titres donnant accès au capital
Les actifs de « Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire part D » sont toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposés au minimum à 60% aux valeurs de la zone euro, tout en étant en permanence investi à 90% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.
- Titres de créances et instruments du marché monétaire*
L'utilisation de ces instruments a pour unique but de rémunérer sans risque les liquidités présentes dans le fonds.

Les instruments sont des titres obligataires ou monétaires représentant de la dette publique française.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Afin de gérer la trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Autres actifs éligibles

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du code monétaire et financier.

Les actifs de « Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire part D » sont investis également entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

➤ **Les instruments dérivés**

Stratégies sur les contrats financiers

Nature des marchés d'intervention

- réglementés*
- organisés*
- de gré à gré*

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

- action*
- taux*
- change*
- crédit*
- autres risques*

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- couverture*
- exposition*
- arbitrage*
- autre nature (à préciser)*

Nature des instruments utilisés

- futures*
- options*
- swaps*
- change à terme*
- dérivés de crédit*
- autre nature (à préciser)*

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion

Le Fonds pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des

positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.
Le fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50.
En effet, le fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition.
Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

Dérivés actions

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices, de futures et de swaps.

Dérivés de change

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Fonds.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale et UBS.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille. De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...).

Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque »).

➤ **Les instruments intégrant des dérivés** (Warrants, crédit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le Fonds désire intervenir

- action
- taux
- change
- crédit
- autre risque (à préciser)

Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion

- couverture
- exposition
- arbitrage

autre nature (à préciser)

Nature des instruments utilisés

Warrants, bons de souscription...

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion

Le FCP peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

➤ **Les dépôts**

Néant.

➤ **Les emprunts d'espèces**

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

➤ **Les acquisitions et cessions temporaires de titres**

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

CHANGEMENTS INTERVENUS

- **Pour le fonds maître** « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLES ET SOLIDAIRE »

2 janvier 2023

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr est devenu www.ofiinvest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : Ofi RS Croissance Durable et Solidaire est devenu Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire ;
- Changement de dénomination de la part Ofi Actions Solidaire qui est devenue Ofi Invest Actions Solidaire Euro ;
- Le Fonds a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

28 février 2023

- Le Fonds reste exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro mais suppression de la contrainte : « principalement sur les valeurs composant l'EUROSTOXX 50 mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX »

1^{er} septembre 2023

- Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS + RTS, ajout d'un avertissement sur les gates.
- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023,

le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à l'OPC et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.

- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de l'OPC afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :

« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC ».

- **Pour le fonds nourricier « UFF EPARGNE SOLIDAIRE »**

2 janvier 2023

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr est devenu www.ofiinvest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : Ofi RS Croissance Durable et Solidaire est devenu Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire ;
- Changement de dénomination de la part Ofi Actions Solidaire qui est devenue Ofi Invest Actions Solidaire Euro ;
- Le Fonds a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

28 février 2023

- Le Fonds reste exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro mais suppression de la contrainte : « principalement sur les valeurs composant l'EUROSTOXX 50 mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX »

1^{er} septembre 2023

- Mise à jour de la documentation réglementaire : modification DIC PRIIPS + RTS, ajout d'un avertissement sur les gates.
 - Mise à jour du document-type DIC PRIIPS pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé à l'OPC et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
 - Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus de l'OPC afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPC à honorer les

demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPC ».

CHANGEMENTS ENVISAGÉS

Néant

FRAIS

Le fonds étant nourricier du FCP « OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D », les actifs ont été investis en permanence à 90% minimum en parts de ce fonds et à titre accessoire, en liquidités. Pour mémoire et conformément à ce qui est indiqué dans le prospectus complet, le fait d'investir dans un fonds maître fait supporter indirectement au fonds nourricier les frais de ce dernier ».

Le montant des honoraires du CAC sur l'exercice clos à fin septembre 2023 est de : 1 100,00 € HT. (hors taxe).

Pour rappel, les tableaux des frais du fonds nourricier et de son maître sont les suivants :

Frais du fonds nourricier

| | Frais facturés au FCPE | Assiette | Taux barème | Prise en charge FCPE/Entreprise |
|---|--|------------------------------------|---|---------------------------------|
| 1 | Frais de gestion financière et Frais de fonctionnement et autres services* | Actif net | 1,80 % TTC maximum | FCPE |
| 2 | Frais de gestion indirects maximum | Actif net | Cf Tableau ci-dessous relatif aux frais du fonds maître | FCPE |
| 3 | Prestataires percevant des commissions de mouvement 100% Dépositaire (pour le traitement des ordres) | Prélèvement sur chaque transaction | Néant | FCPE |
| 4 | Commissions de surperformance | Actif net | Néant | FCPE |

*Conformément à la Position-recommandation AMF DOC-2011-05, sont inclus dans les « frais de fonctionnement et de services », les frais suivants :

- Les frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Les frais d'information clients et distributeurs
- Les frais des données
- Les frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Les frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

Frais du fonds maître

| | <i>Frais facturés à l'OPCVM</i> | <i>Assiette</i> | <i>Taux barème</i> |
|---|--|---|---------------------------|
| 1 | <i>Frais de gestion internes et externes à la Société de Gestion</i> | <i>Actif net</i> | <i>1,08 % TTC maximum</i> |
| 3 | <i>Commissions de mouvement</i> | <i>Prélèvement sur chaque transaction</i> | <i>Néant</i> |
| 4 | <i>Commissions de surperformance</i> | <i>-</i> | <i>Néant</i> |

Pour information, le taux de frais courants prélevés par le fonds nourricier au titre de l'exercice clos au 29/09/2023 est de 2,89% et se décompose comme suit :

- 1,80% de frais de gestion propres au nourricier
- 1,08% de coûts induits liés à l'investissement dans le fonds Maître
- 0,01% de commission de mouvement

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS FACTURES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

| | |
|---|--------------|
| Frais de fonctionnement et de gestion | 1,80% |
| dont: | |
| - frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds | 1,80% |
| - frais de fonctionnement et de gestion à la charge de l'entreprise | 0,00% |
| Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement | 1,08% |
| Ce coût se détermine à partir: | |
| - des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement | 1,08% |
| - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion et l'OPCVM investisseur | 0,00% |
| Autres frais facturés à l'OPC | 0,01% |
| Ces autres frais se composent en: | |
| - commissions de surperformance | - |
| - frais de transaction | - |
| Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos | 2,89% |
| Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos | 0,00% |

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, MYRIA ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2022.

Éléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégalement par le Conseil de Surveillance de MYRIA ASSET MANAGEMENT et présentée au comité des nominations et rémunérations de l'UFF.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (exemples : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité...).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2022, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Éléments quantitatifs :

Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous.

Effectif total sur l'année 2022 : 13, dont 5 preneurs de risque.

Rémunération brute totale + montant brut primes versées au titre de l'année 2022 : 1 035 milliers d'euros, le tout ventilé de la façon suivante :

1. en fonction des catégories de personnel :

- 619 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
- 415 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,

2. en fonction de la nature de la rémunération : (Toutes typologies de collaborateurs confondues)

- 820 milliers d'euros de rémunérations fixes,
- 214 milliers d'euros de rémunérations variables

Autres informations du Fonds Maître

OFI Invest ESG Actions Durable et Solidaire

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

L'exercice de droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la politique de vote en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site www.myria-am.com

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Le Groupe Ofi invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi invest, la société Ofi Investment Solutions « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- *Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;*
- *L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;*
- *La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;*
- *Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.*

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- *Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;*
- *Une analyse qualitative complémentaire ;*
- *Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.*

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;*
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;*
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.*

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie à l'article 411-73 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le fonds a opté pour le mode d'affectation des sommes distribuables suivant : capitalisation.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le fonds respecte les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par le Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la réglementation SFTR.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

Autres informations Fonds Nourricier

EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucun droit de vote n'est exercé par le FCPE.

LA SÉLECTION ET L'ÉVALUATION DES INTERMÉDIAIRES ET CONTREPARTIES

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucune sélection de contrepartie n'est effectuée dans le cadre de la gestion du FCPE.

LE RISQUE GLOBAL

Le risque global du FCPE est calculé selon la méthode de l'engagement et ne peut excéder une fois son actif net.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Le résultat distribuable du FCPE est capitalisé.

RÈGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCPE étant un OPC nourricier, son actif est constitué de parts ou actions de son OPC maître et de liquidités à titre accessoire.

TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – EN DEVISE DE COMPTABILITE DE L'OPC (EUR).

Au cours de l'exercice l'OPC n'a pas fait l'objet d'opération relevant de la réglementation SFTR.

EFFET DE LEVIER

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucune opération à effet de levier n'est effectuée dans le cadre de la gestion du FCPE.

LE POURCENTAGE D'ACTIFS DU FIA QUI FONT L'OBJET D'UN TRAITEMENT SPÉCIAL DU FAIT DE LEUR NATURE NON LIQUIDE

Compte tenu de la nature des actifs détenus (parts de l'OPC maître), aucun actif détenu par le FCPE ne fait l'objet d'un traitement spécial du fait de son caractère non liquide.

TOUTE NOUVELLE DISPOSITION PRISE POUR GÉRER LA LIQUIDITÉ DU FIA

Compte tenu de la nature spécifique du FCPE, il n'a pas été pris de mesure pour gérer la liquidité du FIA.

RESPECT DES EXIGENCES D'INVESTISSEMENT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 91 QUATER L DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS ANNEXE 2 RELATIVE AU PEA

Au cours de l'exercice comptable, la société de gestion confirme le respect du taux minimum de 75% d'investissement de l'actif du Fonds en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code Monétaire et Financier.

Rapport d'activité de l'OPCVM maître « OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE part D »

LE RAPPORT DE GESTION de la société OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
OCTOBRE 2022 – SEPTEMBRE 2023

Politique de gestion sur l'exercice 2023

Principales contributions à la performance de l'EuroStoxx 50 sur l'exercice 2023.

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| ASML | Nokia |
| TotalEnergies | Pernod Ricard |
| SAP | Adyen |

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire (le « Fonds ») est un fonds de développement durable. Les notions de développement et de croissance durable visent à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Le respect de ces critères favorise la pérennité des entreprises et devrait, sur le long terme, avoir un impact positif en termes de performances économiques. Les sources d'informations proviennent de plusieurs agences de notation spécialisées et de l'équipe interne d'analystes extra-financiers. Le Fonds a un univers d'investissement correspondant aux membres de l'EuroStoxx soit un gisement d'environ 300 valeurs, tout en conservant comme indice de référence l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis. Par ailleurs, le Fonds investit 5 à 10% de son encours en titres d'entreprises solidaires agréées conformément à la réglementation. Ces titres sont des actions non cotées émises par France Active Investissement.

Le Fonds exerce les droits de vote attachés aux titres qu'il détient afin de défendre, aux assemblées générales des sociétés cotées, les problématiques extra-financières.

Le Fonds est intervenu sur les contrats à terme et ETF portant sur l'indice EuroStoxx 50 afin de modifier son taux d'exposition au marché action pour réagir rapidement et à moindre frais aux évolutions de la conjoncture boursière et aux ordres de souscriptions/rachats.

Parmi les opérations de bourse mises en œuvre au cours de l'exercice, nombreuses ont été la conséquence de la prise en compte de l'actualisation trimestrielle des catégories ESG des sociétés de l'univers d'investissement.

Au quatrième trimestre 2022, nous avons intégralement cédé les titres Teleperformance à la suite de la nouvelle controverse, ainsi que les titres Atos. Nous avons construit une position sur Siemens (visibilité grâce à un carnet de commandes exceptionnel, amélioration de la rentabilité, valorisation attractive), Nokia (bon positionnement pour profiter de la démondialisation dans les solutions pour les réseaux mobiles, mais aussi sur les réseaux fixes) et TotalEnergies (pilotage des poids sectoriels et représentativité de l'indice).

Nous avons renforcé Linde (poids dans l'indice), Evonik (sous valorisé), Repsol (pilotage du poids du secteur énergie, marges de raffinage bien orientées, exposition aux renouvelables) et Michelin (meilleur

couple prix/coûts au second semestre, sous valorisé), et allégé SAP, Allianz, Kering et LVMH (pour respecter les seuils de détention liés aux catégories ISR) ainsi que l'Oréal.

En janvier 2023, l'actualisation des catégories ESG nous a amené à solder les titres TotalEnergies, Siemens et Crédit Agricole, à la suite de leur passage en catégorie « sous surveillance ». Nous avons également cédé les positions en Faurecia (fort endettement), Henkel (manque de pricing power) et Linde (sortie de l'univers d'investissement). Nous avons construit une position sur Banco Santander (hausse des taux d'intérêt en Espagne auxquels sa sensibilité est forte, exposition brésilienne désormais favorable en 2023).

Nous avons renforcé SAP, Schneider, LVMH, BNP, et allégé Legrand, Enel, Hermès et Air Liquide.

Au deuxième trimestre 2023, nous avons initié une position sur Siemens (de nouveau éligible en ESG, excellentes tendances sur les commandes, valorisation raisonnable), Puma (fortement sanctionné après le départ de son directeur général, point d'entrée pour profiter du rebond progressif de la croissance au second semestre, valorisation très attractive), Vinci (résilience du trafic autoroutier, redressement fort du trafic aérien, solidité de l'activité énergie) et Caixa (trajectoire des taux d'intérêt en Europe, possible fin de la taxe sur les banques en Espagne après les élections législatives). Nous avons renforcé SAP (accélération de la croissance des résultats, valorisation raisonnable), Sanofi (meilleur momentum sur le pipeline pharma), EssilorLuxottica (qualité, valorisation attractive), et allégé CRH (en amont de la sortie des indices Euro), Schneider (moindre croissance au second semestre 2023, prise de profits), Brenntag (inquiétude sur les volumes de produits chimiques avec la vague de déstockage), ASML (prises de profit après la forte hausse du titre en mai dans le sillage de Nvidia et de l'engouement pour l'intelligence artificielle qui en a découlé) et L'Oréal (prises de profit).

Durant l'été, nous avons cédé l'intégration des titres Repsol et Siemens, tous les deux passés « sous surveillance ». Nous avons également vendu les titres CRH : le groupe irlandais a décidé de renoncer à la cotation de ses actions en zone euro afin d'avoir une cotation primaire aux Etats-Unis. L'émetteur est donc sorti des indices EuroStoxx fin septembre. Nous avons initié une position sur TotalEnergies (pilotage des poids sectoriels, investissements dans les renouvelables, retour important aux actionnaires), Sodexo (profil défensif, accélération de la croissance organique grâce à un meilleur taux de rétention, cotation de Pluxee), SEB (rebond des ventes après la normalisation post-covid, amélioration des marges grâce à un meilleur rapport prix-coûts, exposition à la Chine) et Adyen (gestion du risque après l'effondrement de la valeur suite à l'alerte sur les résultats). Nous avons également renforcé Banco Santander au détriment d'ING, Nokia, KPN, Axa et d'Allianz. Nous avons également pris des profits sur STMicroelectronics et Accor (moindre dynamique de révisions des bénéficiaires après un excellent premier semestre).

Au regard de son profil ISR, le Fonds a été, en moyenne sur l'exercice 2022-2023, composé à 73% de sociétés « leader » ou « impliqué », c'est-à-dire d'entreprises jugées parmi les plus actives dans la prise en compte des enjeux ESG dans leur secteur respectif. Dans l'indice, cette proportion s'est élevée en moyenne à 51% environ. Le Fonds n'a détenu aucune valeur « sous surveillance », catégorie présente à hauteur de 14% en moyenne dans l'EuroStoxx 50.

Dans le domaine solidaire, le Fonds est investi en titres non cotés de France Active Investissement. Cette dernière a pour objectif de renforcer la structure financière des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer et consolider des emplois. Le Fonds a obtenu le renouvellement de son Label Finansol pour un an. Attribué depuis 1997 par un comité d'experts indépendants, il atteste du caractère solidaire d'un produit financier. La position en titres solidaires a été renforcée en novembre 2022 pour un total de 1 040 400 euros. Elle représente 5,9% du Fonds au 29 septembre 2023.

France Active Investissement se mobilise pour accompagner les entreprises financées et soutenir les nouveaux projets. Au 30 juin 2023, sur les six premiers mois de l'année, France Active Investissement a financé 236 entreprises (près de 20 mEUR investis) et contribué ainsi à créer ou préserver plus de 5 079 emplois.

Principales contributions à la performance du portefeuille sur l'exercice 2023

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| BBVA | Worldline |
| ASML | DSM-Firmenich |
| SAP | Neste |

Entre le 30 septembre 2022 et le 29 septembre 2023 :

- La valeur liquidative de la part D affiche une hausse de 23,08 % pour valoir 159,05 euros ; un coupon de 2,54 euros a été distribué le 20 janvier 2023.

Tandis que l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis progresse de 29,0% à 9672,88 points (dans une année de très forte surperformance des grandes capitalisations boursières).

Les secteurs de l'énergie, des Biens et Services Industriels et de la Santé concentrent l'essentiel des contributions négatives. Dans l'énergie, Neste déçoit lors de son Capital Market Day : le groupe communique sur une surcapacité dans le diesel renouvelable d'ici 2027 et sur un objectif moyen terme de ROCE de 15% (en dessous du niveau actuel). Pour autant, les marges de raffinage dans la partie renouvelable restent soutenues et la valorisation reflète désormais des hypothèses de marge faibles. Dans le même temps, TotalEnergies, Repsol et ENI (absents ou fortement sous-pondérés) ont surperformé profitant de la bonne dynamique sur les prix du baril de pétrole et sur les marges de raffinage. Dans l'industrie, Worldline a pâti des inquiétudes sur la consommation qui affecterait le volume de transactions et d'une dévalorisation du secteur des paiements, et Teleperformance de la controverse sur les conditions de travail en Colombie. Airbus (absent) a signé une belle performance, profitant de la remontée des cadences sur la famille A320 - en dépit des défis sur la chaîne d'approvisionnement - et d'une demande toujours soutenue. Kone a été à la peine faute de reprise de l'immobilier chinois et en dépit d'une trajectoire de marge encourageante. Dans la santé, Eurofins et Merck ont souffert de leur statut de valeurs de croissance dans un environnement haussier de taux d'intérêt, et de la normalisation de la demande relative au covid 19.

Les secteurs des Services aux Collectivités et celui de la Consommation Discrétionnaire ont contribué positivement à la performance. Enel a profité des initiatives du management pour accélérer le désendettement du groupe et de la normalisation des prix de l'électricité qui a réduit le risque d'interventionnisme de l'Etat. Iberdrola (absent) a baissé sur l'absence de bonnes surprises, et sur les déboires d'Orsted dans l'éolien maritime au troisième trimestre 2023.

Dans l'automobile, Volkswagen a contre-performé (crainte de la concurrence des Chinois sur l'EV) alors que Michelin a rebondi (prix-coût qui est redevenu positif, défensif).

Dans le secteur des voyages et loisirs, Accor a profité du fort rebond de la demande, d'une forte hausse des prix et de l'annonce d'un programme de rachat d'actions.

Au 29 septembre 2023, le taux d'exposition au marché actions s'élevait à 95,3%.

Performances

Sur l'exercice arrêté au 30 septembre 2022, le fonds a réalisé une performance de 19,24% sur 12 mois, et 23,08 % pour le fonds maitre contre 29,00% pour son indice de référence.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Rapport certifié du commissaire aux comptes



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél.: +33 (0) 147 63 67 00

Fax: +33 (0) 147 63 69 00

www.rsmfrance.fr

UFF EPARGNE SOLIDAIRE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **29 SEPTEMBRE 2023**

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **UFF EPARGNE SOLIDAIRE** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **29 septembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Certaines informations nécessaires à l'établissement de notre rapport nous ayant été transmises tardivement, nous n'avons pas été en mesure d'établir le présent rapport dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 15 février 2024

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mohamed BENNANI", written over a horizontal line.

Mohamed BENNANI
Associé

BILAN ACTIF AU 29/09/2023 EN EUR

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 5 551 642,44 | 4 486 941,68 |
| OPC MAÎTRE | 5 551 642,44 | 4 486 941,68 |
| Instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| CRÉANCES | 0,00 | 0,00 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 0,00 | 0,00 |
| COMPTES FINANCIERS | 3 496,82 | 10 912,14 |
| Liquidités | 3 496,82 | 10 912,14 |
| TOTAL DE L'ACTIF | 5 555 139,26 | 4 497 853,82 |

BILAN PASSIF AU 29/09/2023 EN EUR

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capital | 5 496 821,43 | 4 474 933,49 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau (a) | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b) | 59 636,13 | 25 816,00 |
| Résultat de l'exercice (a,b) | -10 078,83 | -10 053,71 |
| TOTAL DES CAPITAUX PROPRES * | 5 546 378,73 | 4 490 695,78 |
| <i>* Montant représentatif de l'actif net</i> | | |
| INSTRUMENTS FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Instrument financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 |
| DETTES | 8 760,53 | 7 158,04 |
| Opérations de change à terme de devises | 0,00 | 0,00 |
| Autres | 8 760,53 | 7 158,04 |
| COMPTES FINANCIERS | 0,00 | 0,00 |
| Concours bancaires courants | 0,00 | 0,00 |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DU PASSIF | 5 555 139,26 | 4 497 853,82 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/09/2023 EN EUR

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|------------|------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marchés réglementés ou assimilés | 0,00 | 0,00 |
| Engagement sur marché de gré à gré | 0,00 | 0,00 |
| Autres engagements | 0,00 | 0,00 |

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/09/2023 EN EUR

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 223,77 | 0,00 |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 89 070,18 | 56 578,72 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | 0,00 | 0,00 |
| Crédits d'impôt | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur titres de créances | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Produits sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Autres produits financiers | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (1) | 89 293,95 | 56 578,72 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Charges sur dettes financières | 4,99 | 130,80 |
| Autres charges financières | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL (2) | 4,99 | 130,80 |
| RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2) | 89 288,96 | 56 447,92 |
| Autres produits (3) | 0,00 | 0,00 |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (4) | 98 749,87 | 65 201,46 |
| Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5) | -9 460,91 | -8 753,54 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (6) | -617,92 | -1 300,17 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7) | 0,00 | 0,00 |
| RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7) | -10 078,83 | -10 053,71 |

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le règlement du fonds :

QS0009083435 - UFF EPARGNE SOLIDAIRE : Taux de frais maximum de 1,80% TTC

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 1 100,00 euros HT, ils sont pris en charge par la société de gestion.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

| Part(s) | Affectation du résultat net | Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées |
|-----------------------------|------------------------------------|--|
| Parts UFF EPARGNE SOLIDAIRE | Capitalisation | Capitalisation |

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/09/2023 EN EUR

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE | 4 490 695,78 | 5 138 367,88 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*) | 1 174 105,90 | 1 082 456,43 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*) | -995 562,58 | -422 527,00 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 59 820,25 | 23 838,39 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 0,00 | 0,00 |
| Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| Frais de transactions | -480,00 | -336,00 |
| Différences de change | 0,00 | 0,00 |
| Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 827 260,29 | -1 322 350,38 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 1 028 379,17 | 201 118,88 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | -201 118,88 | -1 523 469,26 |
| Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme | 0,00 | 0,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N</i> | 0,00 | 0,00 |
| <i>Différence d'estimation exercice N-1</i> | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | -9 460,91 | -8 753,54 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | 0,00 | 0,00 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | 0,00 | 0,00 |
| Autres éléments | 0,00 | 0,00 |
| ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE | 5 546 378,73 | 4 490 695,78 |

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC) | 1 174 105,90 | 1 082 456,43 |
| Versements de la réserve spéciale de participation | 99 346,97 | 93 526,56 |
| Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation) | 0,00 | 0,00 |
| Versement de l'intéressement | 153 017,35 | 92 666,33 |
| Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement) | 0,00 | 0,00 |
| Versements volontaires | 184 979,65 | 97 818,06 |
| Abondements de l'entreprise | 382 335,42 | 214 654,40 |
| Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué | 354 426,51 | 583 791,08 |
| Transferts provenant d'un CET | 0,00 | 0,00 |
| Transferts provenant de jours de congés non pris | 0,00 | 0,00 |
| Distribution des dividendes | 0,00 | 0,00 |
| <i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i> | <i>0,00</i> | <i>0,00</i> |
| Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC) | 995 562,58 | 422 527,00 |
| Rachats | 671 157,16 | 264 781,72 |
| Transferts à destination d'un autre OPC | 324 405,42 | 157 745,28 |

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

| | Montant | % |
|--------------------------------|---------|------|
| HORS-BILAN | | |
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE | 0,00 | 0,00 |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| TOTAL AUTRES OPÉRATIONS | 0,00 | 0,00 |

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--------------------------|-----------|------|---------------|------|----------------|------|--------|------|
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--------------------------|----------|------|-----------------|------|-------------|------|-------------|------|---------|------|
| HORS-BILAN | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

| | Devise 1 | | Devise 2 | | Devise 3 | | Devise N Autre(s) | |
|--------------------------|----------|------|----------|------|----------|------|----------------------|------|
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| ACTIF | | | | | | | | |
| OPC Maître | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Créances | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| PASSIF | | | | | | | | |
| Dettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Comptes financiers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| HORS-BILAN | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Autres opérations | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

| | Nature de débit/crédit | 29/09/2023 |
|---------------------------------|------------------------|------------------|
| CRÉANCES | | |
| TOTAL DES CRÉANCES | | 0,00 |
| DETTES | | |
| | Frais de gestion fixe | 8 760,53 |
| TOTAL DES DETTES | | 8 760,53 |
| TOTAL DETTES ET CRÉANCES | | -8 760,53 |

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

| | En parts | En montant |
|---|-------------|--------------|
| Parts souscrites durant l'exercice | 6 597,6433 | 1 174 105,90 |
| Parts rachetées durant l'exercice | -5 538,9939 | -995 562,58 |
| Solde net des souscriptions/rachats | 1 058,6494 | 178 543,32 |
| Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice | 30 639,1307 | |

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

| | En montant |
|---|------------|
| Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises | 0,00 |
| Commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Commissions de rachat acquises | 0,00 |

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

| | 29/09/2023 |
|---------------------------------------|------------|
| Commissions de garantie | 0,00 |
| Frais de gestion fixes | 98 749,87 |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,80 |
| Rétrocessions des frais de gestion | 0,00 |

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

| | 29/09/2023 |
|-------------------------------|------------|
| Titres pris en pension livrée | 0,00 |
| Titres empruntés | 0,00 |

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

| | 29/09/2023 |
|--|------------|
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | 0,00 |
| Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan | 0,00 |

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

| | Code ISIN | Libellé | 29/09/2023 |
|-----------------------------------|-----------|---------|-------------|
| Actions | | | 0,00 |
| Obligations | | | 0,00 |
| TCN | | | 0,00 |
| OPC | | | 0,00 |
| Instruments financiers à terme | | | 0,00 |
| Total des titres du groupe | | | 0,00 |

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|-------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 0,00 | 0,00 |
| Résultat | -10 078,83 | -10 053,71 |
| Acomptes versés sur résultat de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | -10 078,83 | -10 053,71 |

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Report à nouveau de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | -10 078,83 | -10 053,71 |
| Total | -10 078,83 | -10 053,71 |

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 59 636,13 | 25 816,00 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | 0,00 | 0,00 |
| Total | 59 636,13 | 25 816,00 |

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Affectation | | |
| Distribution | 0,00 | 0,00 |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 0,00 | 0,00 |
| Capitalisation | 59 636,13 | 25 816,00 |
| Total | 59 636,13 | 25 816,00 |

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

| | 31/12/2019 | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/09/2022 | 29/09/2023 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Actif net en EUR | 4 205 328,90 | 4 229 236,11 | 5 138 367,88 | 4 490 695,78 | 5 546 378,73 |
| Nombre de titres | 23 999,1828 | 24 545,8538 | 25 738,3120 | 29 580,4813 | 30 639,1307 |
| Valeur liquidative unitaire | 175,228 | 172,299 | 199,638 | 151,812 | 181,022 |
| Capitalisation unitaire sur +/- values nettes | 2,57 | 1,42 | 3,18 | 0,87 | 1,94 |
| Capitalisation unitaire sur résultat | -0,90 | -0,36 | -2,47 | -0,33 | -0,32 |

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur actuelle | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|---------------------|---------------|
| Organismes de placement collectif | | | | |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | | |
| FRANCE | | | | |
| OFI RS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE D | EUR | 35 253 | 5 551 642,44 | 100,09 |
| TOTAL FRANCE | | | 5 551 642,44 | 100,09 |
| TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 5 551 642,44 | 100,09 |
| TOTAL Organismes de placement collectif | | | 5 551 642,44 | 100,09 |
| Dettes | | | -8 760,53 | -0,15 |
| Comptes financiers | | | 3 496,82 | 0,06 |
| Actif net | | | 5 546 378,73 | 100,00 |

| | | | |
|------------------------------------|------------|--------------------|----------------|
| Parts UFF EPARGNE SOLIDAIRE | EUR | 30 639,1307 | 181,022 |
|------------------------------------|------------|--------------------|----------------|

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : UFF Epargne Solidaire

Identifiant d'entité juridique : 990000083439

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____%

dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____%

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ____% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire (ci-après le « Fonds ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. *Les exclusions normatives et sectorielles ;*
2. *L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.*

En effet, ce Fonds a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure de l'univers investissable 20% des émetteurs de la catégorie « sous surveillance » (émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG) et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG.

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,58** sur 5 et le score ISR de son univers est de **3,2** ;
- **Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20% ;
- **La part de l'actif net investi dans des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail** : **5,71%**.

Le suivi de ces indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

- **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|---|-------------------------------|-------------|--|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 2800,60 Teq CO2 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | | Emissions de GES de niveau 2 | 1243,04 Teq CO2 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | | Emissions de GES de niveau 3 | 35022,67 Teq CO2 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | Emissions totales de GES | | 39066,32 Teq CO2 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | 421,56 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 720,29 Teq CO2/million d'EUR) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le | 8,33% | NA | | | |

| | | | | | | |
|---|--|--|---|----|--|--|
| | des combustibles fossiles | secteur des combustibles fossiles | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,40 % | NA | | |
| Taux de couverture = 84,12% | | | NA | | | |
| - Part d'énergie non-renouvelable produite = 57,97% | | | NA | | | |
| Taux de couverture = 8,67% | | | | | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,38 GWh/million d'EUR | NA | | |
| Taux de couverture = 94,05% | | | NA | | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,23% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | | Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité | 1,41% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 2022,92 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 21,84% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 37076,29 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 53,50% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des | 0% | NA | | |

| | | | | | | |
|---|--|---|---|----|--|--|
| | des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 28,24% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,19 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | - Diversité des sexes = 38,79 % - Nombre De femmes et d'hommes moyen = 5,75 et 9,82 - Nombre total de membres = 15,41 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 2,09% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|---|---|-----------------------------|----|--|--|
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 10,00% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | « PAI non couvert » | NA | | |
| | | | « PAI non couvert » | NA | | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | « PAI non couvert » | NA | | |
| | | | « PAI non couvert » | NA | | |

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire | | | | |
|--|--------------------------------------|------------|-----------------|--|
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays | |
| ACTIONS FRANCE ACTIVE INV | Titre Solidaire | 5,86% | Titre Solidaire | |
| ASML | Technologie | 4,39% | Pays-Bas | |
| SAP | Technologie | 3,66% | Allemagne | |
| L OREAL | Produits et services de consommation | 3,42% | France | |
| LVMH | Produits et services de consommation | 3,12% | France | |
| AXA | Assurance | 3,04% | France | |
| SCHNEIDER | Biens et services industriels | 2,71% | France | |
| ENEL | Services aux collectivités | 2,66% | Italie | |
| GALP ENERGIA | Energie | 2,45% | Portugal | |
| BNP | Banques | 2,41% | France | |
| INFINEON TECHNOLOGIES | Technologie | 2,31% | Allemagne | |
| SANOFI | Santé | 2,28% | France | |
| AIR LIQUIDE | Produits chimiques | 2,06% | France | |
| BBVA | Banques | 2,03% | Espagne | |
| BANCO SANTANDER | Banques | 1,96% | Espagne | |

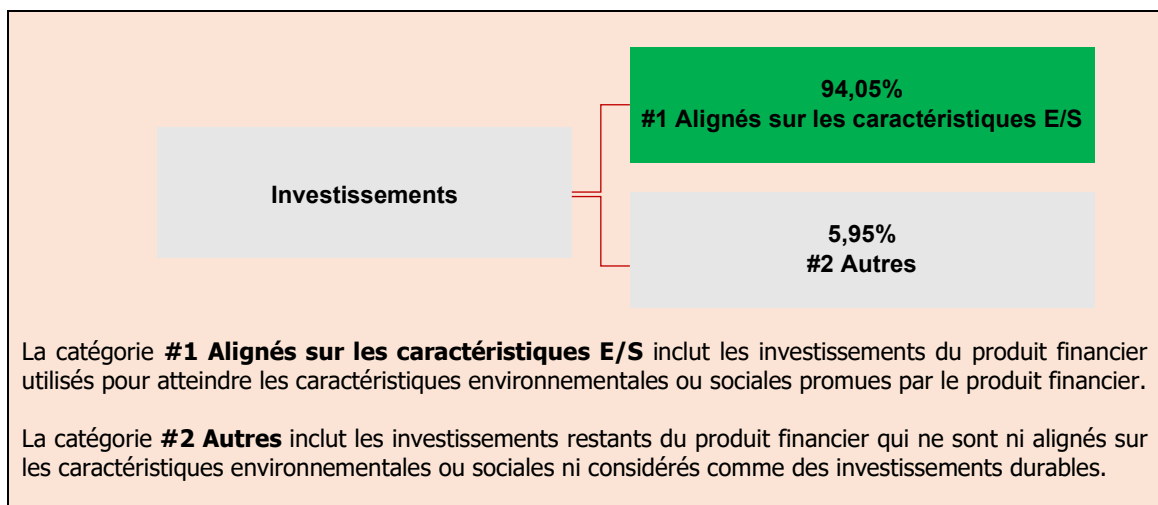
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu **94,05%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (**#1 Alignés avec les caractéristiques E/S**).

Le Fonds a eu **5,95%** de son actif net appartenant à la poche **#2 Autres**. Celle-ci est constituée de :

- **0,09%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **5,86%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche **#1 Alignés avec les caractéristiques E/S** ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche **#2 Autres**, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire | |
|--|------------|
| Secteur | % d'actifs |
| Technologie | 14,83% |
| Biens et services industriels | 11,61% |
| Produits et services de consommation | 11,35% |
| Banques | 10,35% |
| Santé | 6,94% |
| Assurance | 6,12% |
| Titre Solidaire | 5,86% |
| Energie | 5,77% |
| Aliments, boissons et tabac | 5,14% |
| Automobiles et pièces | 5,06% |
| Produits chimiques | 4,40% |
| Services aux collectivités | 3,51% |
| Télécommunications | 2,21% |
| Construction et matériaux | 1,76% |
| Vente au détail | 1,13% |
| Voyages et loisirs | 1,03% |
| Services financiers | 0,79% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 0,68% |
| Option/Future | -0,03% |
| Dispo/Liquidité Investie | 1,50% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

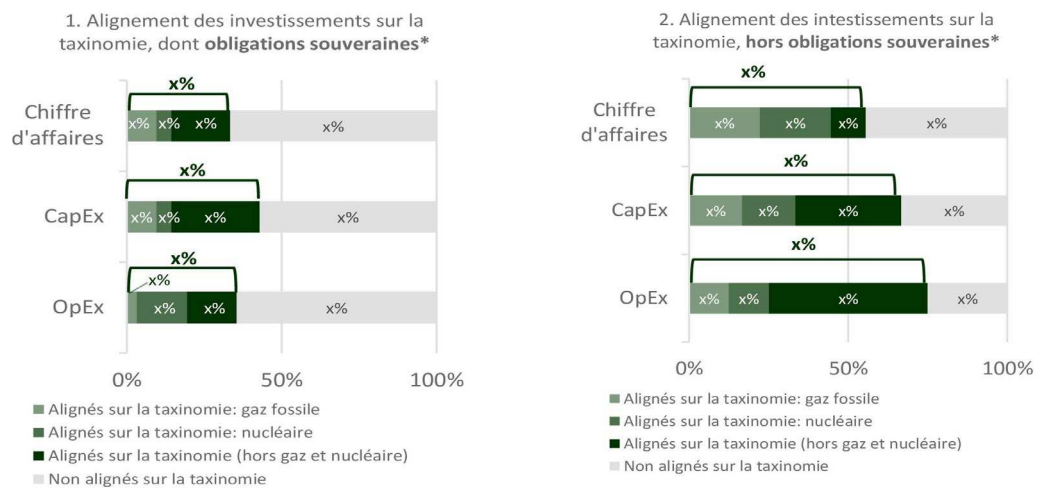
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.



Le symbole représente des investissements durable ayant

un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) .



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- *Des liquidités et des produits dérivés ;*
- *Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;*

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE

Rapport annuel au 29 septembre 2023

Commercialisateur : **Parts « MACIF »** / **MACIF** / **Parts « OFI ACTIONS SOLIDAIRE »** / **MUTAVIE**

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **Aplitec**



Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire (le « Fonds »).

Forme juridique

Fonds commun de placement de droit français.

Information sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Eligible au P.E.A

Du fait de son éligibilité au Plan d'Épargne en Actions, le Fonds ne peut détenir moins de 75% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté Européenne, ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale.

Synthèse de l'offre de gestion

| Caractéristiques | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------------------------------|-----------------------------------|-------------------|--|---|---|
| Part | Code ISIN | Affectation des sommes distribuables | | Devise de libellé | Souscripteurs concernés | Montant minimum des souscriptions initiales | Montant minimum des souscriptions ultérieures |
| | | Résultat net | Plus-values nettes réalisées | | | | |
| C | FR0000983819 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 1 000 euros | Néant |
| D | FR0000983827 | Distribution | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Tous souscripteurs | 1 000 euros | Néant |
| Ofi Invest Actions Solidaire Euro | FR0010903674 | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Part réservée à la société Mutavie | 150 euros | Néant |
| N | FR00140035NO | Capitalisation | Capitalisation et/ou Distribution | EUR | Part réservée aux OPC Nourriciers du Groupe Ofi invest et aux OPC Nourriciers pour lesquels le Groupe Ofi invest a conclu un accord avec la Société de Gestion | Néant | Néant |

Classification

Actions des pays de la zone euro.

Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est d'obtenir à long terme une surperformance par rapport à l'Eurostoxx 50 sur la durée de placement recommandée en mettant en œuvre une approche ISR. L'OPCVM n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères sociaux et sociétaux qui peuvent la conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

Indicateur de référence

La performance du Fonds peut être comparée à celle de l'indice action Eurostoxx 50. [SX5T Index].

Un certain nombre d'information (descriptif, cours, historiques, graphiques...) sur cet indice sont disponibles dans la presse (presse financière) et sur certains sites spécialisés (www.stoxx.com, ...).

L'indice Dow Jones Eurostoxx 50 est un indice représentatif de la performance des 50 plus grosses entreprises de la zone euro. Il est calculé dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement

Stratégies utilisées :

Le Fonds met en œuvre une approche fondée notamment sur une analyse extra-financière des sociétés composant son indicateur de référence, qui permet de déterminer les pondérations des titres dans le portefeuille. Cette approche permet au gérant de projeter les valeurs et leurs rendements escomptés sur une perspective de long terme.

Du fait de son éligibilité au Plan d'Épargne en Actions et à l'article 209-0 A du Code Général des Impôts, le Fonds est en permanence investi, au minimum à 90% en actions de société ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Le portefeuille sera toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés.
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la note meilleure ESG du secteur.

Qualification de l'univers analysé (300 sociétés) :

Dans l'approche best in class, à l'intérieur de chaque secteur, les sociétés sont classées en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2 (c'est-à-dire de son secteur principal conformément à la classification sectorielle internationale ICB (Industrial Classification Benchmark), ces catégories sont les suivantes :

- Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sur Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire, l'univers d'investissement éligible est défini par l'exclusion des sociétés de la catégorie sous surveillance présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR) de l'indice Eurostoxx 50, désigné ci-après par le terme « univers d'investissement). L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% de l'actif net du Fonds.

En cas de rétrogradation de l'évaluation ESG d'une entreprise entraînant un passage en catégorie « sous surveillance », celle-ci peut être conservée en portefeuille à titre temporaire, sur décision conjointe des gérants et des analystes. Le désinvestissement sera réalisé sous un délai de trois mois.

A partir de cet univers, le Fonds applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des entreprises est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées).

Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers.

Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Une présentation détaillée du processus d'analyse extra-financière et d'intégration des évaluations est disponible dans le Code de transparence présent sur le site de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com>

Les actifs du Fonds sont également sélectionnés suivant des critères sociaux et sociétaux, tels que :

- Qualité des ressources humaines au sein de l'entreprise ;
- Respect de l'environnement ;
- Qualité de la relation avec les clients / fournisseurs ;
- Le degré de développement gouvernement d'entreprise ;
- Engagement sociétal de l'entreprise.

Ainsi, un bonus sera accordé aux sociétés figurant dans le premier quartile ICB2 sur le pilier « Social » leur permettant de se positionner sur une catégorie ISR supérieure, à l'exception toutefois des entreprises catégorisées sous surveillance.

Enfin, entre 5% et 10% des actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire sont investis en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Dans le cadre de la loi du 19 février 2001, les entreprises solidaires doivent répondre à deux principales conditions. La première est d'être des entreprises non cotées. La seconde condition peut se subdiviser en deux branches.

Les entreprises solidaires doivent :

- Soit employer des salariés dont un tiers au moins bénéficie d'un « contrat-jeune » ou d'un contrat d'insertion ou présente un handicap grave ou relève d'un atelier protégé ou d'un centre d'aide par le travail ;
- Soit être constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, adhérents ou sociétaires ; leur rémunération doit être inférieure à un plafond annuel défini par la loi.

Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Actions :

Les actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire sont toutefois, en application de la stratégie de gestion, exposés au minimum à 60% aux valeurs de la zone euro, tout en étant en permanence investi à 90% en actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne.

Titres de créance et instruments du marché monétaire :

L'utilisation de ces instruments a pour unique but de rémunérer sans risque les liquidités présentes dans le Fonds. Les instruments sont des titres obligataires ou monétaires représentant de la dette publique française.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Les actifs du Fonds Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire sont investis également entre 5% et 10% en titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail.

Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

• **Nature des marchés d'intervention :**

- Réglementés : oui
- Organisés : oui
- De gré à gré : oui

• **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autres risques : non

• **Nature des interventions :**

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : non
- Autre nature (à préciser) : non

• **Nature des instruments utilisés :**

- Futures : oui
- Options : oui
- Swaps : oui
- Change à terme : oui
- Dérivés de crédit : non
- Autre nature : non

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Fonds pourra intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux actions, titres et valeurs assimilées, indices, pour tirer parti des variations de marché ou poursuivre l'objectif de gestion.

Le Fonds pourra notamment intervenir sur les contrats à terme et les options (vente, achat, dans, ou en dehors de la monnaie) portant sur l'indice Eurostoxx 50.

En effet, le Fonds n'intervient pas sur ces instruments à des fins de surexposition.

Par ailleurs, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre un éventuel risque de change.

Dérivés actions :

Pour se couvrir ou s'exposer au risque général du marché actions, le Fonds utilise des contrats à terme listés sur les principaux indices mondiaux de référence actions, sur actions individuelles ou autre type de support de type action. Le Fonds peut en outre gérer cette exposition par le biais d'options sur ces indices, de futures et de swaps.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options...), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap...). Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du Fonds.

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

Le Fonds calcule son ratio d'engagement selon la méthode de l'engagement (voir partie IV du Prospectus « Règles d'investissement »).

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant ne traite pas à ce jour d'opérations de gré à gré.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Barclays, BNP Paribas, CACIB, Goldman Sachs, HSBC, JPMorgan, Morgan Stanley, Natixis, Société Générale et UBS.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou
- Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

(Warrants, credit link note, EMTN, bon de souscription, etc.)

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action : oui
- Taux : non
- Change : oui
- Crédit : non
- Autre risque (à préciser) : non

Nature des interventions :

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion.

- Couverture : oui
- Exposition : oui
- Arbitrage : oui
- Autre nature (à préciser) : non

Nature des instruments utilisés :

Warrants, bons de souscription...

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le Fonds peut recourir, à titre accessoire, aux titres intégrant les dérivés négociés sur des marchés réglementés et organisés dans un but de couverture générale du portefeuille ou de catégories de titres parfaitement identifiées ou de reconstitution d'une exposition synthétique à des risques actions.

Ils peuvent également être utilisés en augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et/ou en couverture du risque de change.

Dépôts :

Néant.

Emprunts d'espèces :

Dans la limite réglementaire de 10% et dans le cas de couverture espèce de rachats de parts importants.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Au travers du FCP Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire, le porteur s'expose principalement aux risques suivants :

Risque actions et de marché

Le Fonds est exposé au minimum à 60% aux actions. Si les marchés baissent la valeur liquidative du Fonds baissera.

Risque discrétionnaire

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le Fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque de durabilité

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risques accessoires :

Risque de liquidités

En raison de l'investissement en titres solidaires entre 5 % et 10% du portefeuille du Fonds maître le portefeuille peut être soumis à un risque de liquidité susceptible de faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de taux

Une partie du portefeuille peut être investie en taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investis en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie

Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Le Fonds est donc exposé au risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme est limité à tout moment à 10% de l'actif net du Fonds par contrepartie.

Durée de placement recommandée

Cinq ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

02/01/2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : OFI Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr est devenu www.ofiinvest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : OFI RS Croissance Durable et Solidaire est devenu Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire ;
- Changement de dénomination de la part Ofi Actions Solidaire qui est devenue Ofi Invest Actions Solidaire Euro ;
- Le FCP a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

28/02/2023 :

Le Fonds reste exposé au minimum à 60% aux actions de la zone euro mais suppression de la contrainte : « principalement sur les valeurs composant l'EUROSTOXX 50 mais également jusqu'à 40% maximum sur les valeurs composant l'EUROSTOXX ».

01/09/2023 :

- **Mise à jour du document-type DIC PRIIPS** pour donner suite aux différentes précisions doctrinales apportées par le régulateur depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 2023, le document d'information clés (« DIC ») issue du règlement (UE) n° 1286/2014 dit « Règlement PRIIPS » associé au FCP et initialement publié par la société de gestion a été mis à jour.
- **Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'outils de gestion de la liquidité** : l'avertissement-type ci-dessous a été inséré dans le prospectus du FCP afin de mettre en garde les investisseurs sur le risque accru de suspension totale des souscriptions et des rachats en cas de circonstances exceptionnelles du fait de l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") :
« En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité du FCP à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur ce FCP ».
- **Modification du centralisateur** : Ofi Invest Asset Management a décidé de confier la mission de centralisateur pour les parts C, Ofi Invest Actions Solidaire Euro et N, au nominatif pur à la société IZNES.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

Sur les douze derniers mois, les marchés ont reflété des changements réguliers de scénarios économiques. Ces changements concernent principalement l'inflation, qui a fait son retour après une longue période de déflation. Depuis un an, cette inflation se normalise, notamment aux Etats Unis où elle est passée de 7,7% en septembre 2022 à 3% sur la fin du mois de juin 2023. En zone euro, elle a atteint 10,6% sur le début de période, avant de finalement se stabiliser autour de 5,2% un an plus tard. Néanmoins, le processus de désinflation n'est pas terminé et des problématiques subsistent. En effet, l'inflation sous-jacente reste à ce jour préoccupante notamment via la composante des services, dont la dynamique dépend de la résilience de la demande. En parallèle, et alors que les prix de l'énergie avaient reflué sur la fin d'année 2022, on note un rebond significatif des prix et principalement sur le baril de pétrole qui a augmenté de plus de 25% sur le dernier trimestre.

Face à cette forte remontée de l'inflation et afin de freiner l'économie et d'apaiser la demande, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses différents taux directeurs depuis un an, atteignant des niveaux que nous n'avions pas connus depuis de nombreuses années. Ainsi, après dix hausses consécutives, le taux de dépôt de la BCE est passé de -0,50% en juillet dernier à 4% à la fin du mois de septembre 2023. De l'autre côté de l'Atlantique, les taux directeurs de la Réserve Fédérale américaine (FED) ont suivi la même tendance et se situent dans la fourchette de 5,25%-5,50%, après une augmentation de 225 points de base (bps) au cours de la dernière année. Lors des deux dernières réunions, la FED a maintenu, comme anticipé, ces taux directeurs inchangés. Elle s'est néanmoins montrée déterminée en ne fermant pas la porte à une dernière hausse de taux sur la fin d'année 2023.

Ces importantes augmentations de taux, combinées aux problèmes persistants liés à l'inflation, ont suscité des craintes d'un atterrissage brutal de l'économie, et les discours évoquant une récession se sont multipliés. Il est toutefois indéniable que les différentes économies se sont révélées plus résilientes que prévu. Si la croissance mondiale sera probablement meilleure qu'attendue, tout en restant légèrement inférieure à 3 %, les véritables surprises se cachent dans la répartition géographique de cette croissance. Les États-Unis ne cessent de surprendre par la résilience de leur activité économique et parviennent à compenser la déception chinoise ainsi que la stagnation de l'économie européenne. De plus, la dispersion de la croissance entre les pays s'amplifie, avec l'Espagne et la France qui surperforment l'Allemagne et l'Italie, davantage pénalisées par les séquelles de la crise énergétique et plus récemment par la faiblesse chinoise.

Cependant, les effets néfastes du resserrement drastique des politiques monétaires commencent à se faire sentir dans l'économie réelle et touchent certains acteurs considérés comme "fragiles". Le secteur bancaire, ébranlé par la hausse rapide des conditions de financement, a été particulièrement secoué au mois de mars 2023, avec la faillite de la Silicon Valley Bank suivie par la chute de Crédit Suisse. Le secteur de l'immobilier peine également. La réévaluation du coût de financement de l'immobilier devrait s'étaler encore sur plusieurs trimestres, et pourrait amener une nouvelle dépréciation des prix.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont continué d'augmenter. On constate une hausse d'environ 74 points de base (bps) sur l'année, atteignant même son point haut de 4,60% à la fin du mois de septembre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la FED lors de sa dernière réunion. On observe une tendance similaire sur les taux européens. En effet, le taux allemand à 10 ans a augmenté de 73 bps sur la période. L'OAT 10 ans se situe quant à elle sur des niveaux autour de 3,40% après une augmentation de 68 bps sur l'année.

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux sur l'année. Cependant, même si quelques hausses de taux se sont encore matérialisées en 2023, le segment des obligations d'entreprise semble avoir une meilleure orientation, avec des rendements plus attractifs et un positionnement intéressant en termes de couple rendement/risque.

Sur l'exercice, dans la zone euro, l'écart de rendement (spread) s'est légèrement resserré. En effet, mises à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont réduites. Nous considérons aujourd'hui les niveaux de rendement attractifs, notamment sur le segment du High Yield (HY). Les fondamentaux des entreprises restent bien orientés et les prévisions rassurantes. D'autre part, les taux de défaut ne devraient pas remonter significativement dans les prochains mois. Sur cette classe d'actifs, les spreads actuels correspondent à des niveaux de taux de défaut qui s'élèvent à 8,0 % contre 3,8 % anticipés par les agences.

Actions :

Les marchés actions ont rebondi de manière significative depuis le mois d'octobre 2022, portés par l'amélioration des perspectives économiques. Les actions internationales ont ainsi enregistré une progression de plus de 21.95% (en total return & devise locale) sur la période, tandis que l'indice S&P 500 des actions américaines a augmenté de plus de 19.5%. En Europe, les actions ont également connu un excellent début d'année, soutenues par la normalisation sur le front énergétique. Ainsi, il convient de souligner la bonne tenue des marchés européens sur la période, avec une performance annuelle d'environ +29% pour l'Eurostoxx 50 et +26.7% pour le CAC 40. La dépendance à la Chine, qui a soutenu les marchés européens en début de période, est maintenant vécue comme un désavantage, illustré par des messages plus prudents de certains industriels.

Politique de gestion

Principales contributions à la performance de l'EuroStoxx 50 sur l'exercice 2023 :

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| ASML | Nokia |
| TotalEnergies | Pernod Ricard |
| SAP | Adyen |

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire (le « Fonds ») est un fonds de développement durable. Les notions de développement et de croissance durable visent à concilier développement économique, équité sociale et protection de l'environnement. Le respect de ces critères favorise la pérennité des entreprises et devrait, sur le long terme, avoir un impact positif en termes de performances économiques. Les sources d'informations proviennent de plusieurs agences de notation spécialisées et de l'équipe interne d'analystes extra-financiers. Le Fonds a un univers d'investissement correspondant aux membres de l'EuroStoxx soit un gisement d'environ 300 valeurs, tout en conservant comme indice de référence l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis. Par ailleurs, le Fonds investit 5 à 10% de son encours en titres d'entreprises solidaires agréées conformément à la réglementation. Ces titres sont des actions non cotées émises par France Active Investissement.

Le Fonds exerce les droits de vote attachés aux titres qu'il détient afin de défendre, aux assemblées générales des sociétés cotées, les problématiques extra-financières.

Le Fonds est intervenu sur les contrats à terme et ETF portant sur l'indice EuroStoxx 50 afin de modifier son taux d'exposition au marché action pour réagir rapidement et à moindre frais aux évolutions de la conjoncture boursière et aux ordres de souscriptions/rachats.

Parmi les opérations de bourse mises en œuvre au cours de l'exercice, nombreuses ont été la conséquence de la prise en compte de l'actualisation trimestrielle des catégories ESG des sociétés de l'univers d'investissement.

Au quatrième trimestre 2022, nous avons intégralement cédé les titres **Teleperformance** à la suite de la nouvelle controverse, ainsi que les titres **Atos**. Nous avons construit une position sur **Siemens** (visibilité grâce à un carnet de commandes exceptionnel, amélioration de la rentabilité, valorisation attractive), **Nokia** (bon positionnement pour profiter de la démondialisation dans les solutions pour les réseaux mobiles, mais aussi sur les réseaux fixes) et **TotalEnergies** (pilotage des poids sectoriels et représentativité de l'indice).

Nous avons renforcé **Linde** (poids dans l'indice), **Evonik** (sous valorisé), **Repsol** (pilotage du poids du secteur énergie, marges de raffinage bien orientées, exposition aux renouvelables) et **Michelin** (meilleur couple prix/coûts au second semestre, sous valorisé), et allégé **SAP**, **Allianz**, **Kering** et **LVMH** (pour respecter les seuils de détention liés aux catégories ISR) ainsi que **L'Oréal**.

En janvier 2023, l'actualisation des catégories ESG nous a amené à solder les titres **TotalEnergies**, **Siemens** et **Crédit Agricole**, à la suite de leur passage en catégorie « sous surveillance ». Nous avons également cédé les positions en **Faurecia** (fort endettement), **Henkel** (manque de pricing power) et **Linde** (sortie de l'univers d'investissement). Nous avons construit une position sur **Banco Santander** (hausse des taux d'intérêt en Espagne auxquels sa sensibilité est forte, exposition brésilienne désormais favorable en 2023).

Nous avons renforcé **SAP**, **Schneider**, **LVMH**, **BNP**, et allégé **Legrand**, **Enel**, **Hermès** et **Air Liquide**.

Au deuxième trimestre 2023, nous avons initié une position sur **Siemens** (de nouveau éligible en ESG, excellentes tendances sur les commandes, valorisation raisonnable), **Puma** (fortement sanctionné après le départ de son directeur général, point d'entrée pour profiter du rebond progressif de la croissance au second semestre, valorisation très attractive), **Vinci** (résilience du trafic autoroutier, redressement fort du trafic aérien, solidité de l'activité énergie) et **Caixa** (trajectoire des taux d'intérêt en Europe, possible fin de la taxe sur les banques en Espagne après les élections législatives). Nous avons renforcé **SAP** (accélération de la croissance des résultats, valorisation raisonnable), **Sanofi** (meilleur momentum sur le pipeline pharma), **EssilorLuxottica** (qualité, valorisation attractive), et allégé **CRH** (en amont de la sortie des indices Euro), **Schneider** (moindre croissance au second semestre 2023, prise de profits), **Brenntag** (inquiétude sur les volumes de produits chimiques avec la vague de déstockage), **ASML** (prises de profit après la forte hausse du titre en mai dans le sillage de Nvidia et de l'engouement pour l'intelligence artificielle qui en a découlé) et **L'Oréal** (prises de profit).

Durant l'été, nous avons cédé l'intégration des titres **Repsol** et **Siemens**, tous les deux passés « sous surveillance ». Nous avons également vendu les titres **CRH** : le groupe irlandais a décidé de renoncer à la cotation de ses actions en zone euro afin d'avoir une cotation primaire aux Etats-Unis. L'émetteur est donc sorti des indices EuroStoxx fin septembre. Nous avons initié une position sur **TotalEnergies** (pilotage des poids sectoriels, investissements dans les renouvelables, retour important aux actionnaires), **Sodexo** (profil défensif, accélération de la croissance organique grâce à un meilleur taux de rétention, cotation de Pluxee), **SEB** (rebond des ventes après la normalisation post-covid, amélioration des marges grâce à un meilleur rapport prix-coûts, exposition à la Chine) et **Adyen** (gestion du risque après l'effondrement de la valeur suite à l'alerte sur les résultats). Nous avons également renforcé **Banco Santander** au détriment d'**ING**, **Nokia**, **KPN**, **Axa** et d'**Allianz**. Nous avons également pris des profits sur **STMicroelectronics** et **Accor** (moindre dynamique de révisions des bénéficiaires après un excellent premier semestre).

Au regard de son profil ISR, le Fonds a été, en moyenne sur l'exercice 2022-2023, composé à 73% de sociétés « leader » ou « impliqué », c'est-à-dire d'entreprises jugées parmi les plus actives dans la prise en compte des enjeux ESG dans leur secteur respectif. Dans l'indice, cette proportion s'est élevée en moyenne à 51% environ. Le Fonds n'a détenu aucune valeur « sous surveillance », catégorie présente à hauteur de 14% en moyenne dans l'EuroStoxx 50.

Dans le domaine solidaire, le Fonds est investi en titres non cotés de France Active Investissement. Cette dernière a pour objectif de renforcer la structure financière des entreprises solidaires et des associations d'utilité sociale pour créer et consolider des emplois. Le Fonds a obtenu le renouvellement de son Label Finansol pour un an. Attribué depuis 1997 par un comité d'experts indépendants, il atteste du caractère solidaire d'un produit financier. La position en titres solidaires a été renforcée en novembre 2022 pour un total de 1 040 400 euros. Elle représente 5,9% du Fonds au 29 septembre 2023.

France Active Investissement se mobilise pour accompagner les entreprises financées et soutenir les nouveaux projets. Au 30 juin 2023, sur les six premiers mois de l'année, France Active Investissement a financé 236 entreprises (près de 20 mEUR investis) et contribué ainsi à créer ou préserver plus de 5 079 emplois.

Principales contributions à la performance du portefeuille sur l'exercice 2023 :

| Contributions positives | Contributions négatives |
|-------------------------|-------------------------|
| BBVA | Worldline |
| ASML | DSM-Firmenich |
| SAP | Neste |

Les secteurs de l'énergie, des Biens et Services Industriels et de la Santé concentrent l'essentiel des contributions négatives. Dans l'énergie, **Neste** déçoit lors de son Capital Market Day : le groupe communique sur une surcapacité dans le diesel renouvelable d'ici 2027 et sur un objectif moyen terme de ROCE de 15% (en dessous du niveau actuel). Pour autant, les marges de raffinage dans la partie renouvelable restent soutenues et la valorisation reflète désormais des hypothèses de marge faibles. Dans le même temps, **TotalEnergies**, **Repsol** et **ENI** (absents ou fortement sous-pondérés) ont surperformé profitant de la bonne dynamique sur les prix du baril de pétrole et sur les marges de raffinage. Dans l'industrie, **Worldline** a pâti des inquiétudes sur la consommation qui affecterait le volume de transactions et d'une dévalorisation du secteur des paiements, et **Teleperformance** de la controverse sur les conditions de travail en Colombie. **Airbus** (absent) a signé une belle performance, profitant de la remontée des cadences sur la famille A320 - en dépit des défis sur la chaîne d'approvisionnement - et d'une demande toujours soutenue. **Kone** a été à la peine faute de reprise de l'immobilier chinois et en dépit d'une trajectoire de marge encourageante. Dans la santé, **Eurofins** et **Merck** ont souffert de leur statut de valeurs de croissance dans un environnement haussier de taux d'intérêt, et de la normalisation de la demande relative au covid 19.

Les secteurs des Services aux Collectivités et celui de la Consommation Discrétionnaire ont contribué positivement à la performance. **Enel** a profité des initiatives du management pour accélérer le désendettement du groupe et de la normalisation des prix de l'électricité qui a réduit le risque d'interventionnisme de l'Etat. **Iberdrola** (absent) a baissé sur l'absence de bonnes surprises, et sur les déboires d'Orsted dans l'éolien maritime au troisième trimestre 2023.

Dans l'automobile, **Volkswagen** a contre-performé (crainte de la concurrence des Chinois sur l'EV) alors que **Michelin** a rebondi (prix-coût qui est redevenu positif, défensif).

Dans le secteur des voyages et loisirs, **Accor** a profité du fort rebond de la demande, d'une forte hausse des prix et de l'annonce d'un programme de rachat d'actions.

Au 29 septembre 2023, le taux d'exposition au marché actions s'élevait à 95,3%.

Performances

Entre le 30 septembre 2022 et le 29 septembre 2023 :

- La valeur liquidative de la part C affiche une hausse de 23,09% pour valoir 221,92 euros ;
- La valeur liquidative de la part D affiche une hausse de 23,08 % pour valoir 159,05 euros ; un coupon de 2,54 euros a été distribué le 20 janvier 2023.
- La valeur liquidative de la part N affiche une hausse de 23,68% pour valoir 97,88 euros ;
- La valeur liquidative de la part Ofi Invest Actions Solidaire Euro affiche une hausse de 22,69% pour valoir 322,39 euros ;

Tandis que l'EuroStoxx 50 dividendes nets réinvestis progresse de 29,0% à 9672,88 points (dans une année de très forte surperformance des grandes capitalisations boursières).

| Ptf Libellé | Code ISIN | Date de début | Date de fin | Net Ptf Return | Benchmark Return | VL de début (fin sept22) | VL de fin (fin sept23) |
|---|--------------|---------------|-------------|----------------|------------------|--------------------------|------------------------|
| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire PART C | FR0000983819 | 30/09/2022 | 29/09/2023 | 23,09% | 29,00% | 180,29 € | 221,92 € |
| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire PART D | FR0000983827 | 30/09/2022 | 29/09/2023 | 23,08% | 29,00% | 131,34 € | 159,05 € |
| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire PART N | FR00140035N0 | 30/09/2022 | 29/09/2023 | 23,68% | 29,00% | 79,14 € | 97,88 € |
| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire PART Ofi Invest Actions Solidaire Euro | FR0010903674 | 30/09/2022 | 29/09/2023 | 22,69% | 29,00% | 262,76 € | 322,39 € |

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

| NOM_FONDS | CATEGORIE | ISIN | TITRE | MOUVEMENTS | |
|--|-----------|--------------|----------------------------------|---------------|---------------|
| | | | | ACQUISITIONS | CESSIONS |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | OPC | FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D | 15 051 596,08 | 14 232 267,18 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | DE0007236101 | SIEMENS AG-NOM | 2 350 065,68 | 3 541 816,80 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | ES0113900J37 | BANCO SANTANDER SA | 3 093 990,96 | 487 859,00 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | IE00BZ12WP82 | LINDE PLC | | 2 907 824,64 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | IE0001827041 | CRH PLC | | 2 857 793,62 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | DE0007164600 | SAP SE | 2 681 306,44 | |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | FR0000120271 | TOTAL ENERGIES SE | 1 765 752,80 | 989 230,00 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | FR0000125486 | VINCI SA | 1 742 543,28 | |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | ES0173516115 | REPSOL | | 1 522 627,03 |
| OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE | ACTIONS | FR0000121972 | SCHNEIDER ELECTRIC SA | 1 229 255,00 | 1 445 862,50 |

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-de-votes_OFI-AM_03-2023_FR.pdf

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents-ex-ofi-am/rapport-engagement.pdf>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services « OIS ». En cas de recours à OIS, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/CR-frais-d-intermediation_ofi-asset-management.pdf

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode retenue pour le calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 29/09/2023
- Taux : Pas de position au 29/09/2023
- Crédit : Pas de position au 29/09/2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29/09/2023
- Commodities : Pas de position au 29/09/2023

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- Futures : **3 783 600 euros**
- Options : Pas de position au 29/09/2023

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29/09/2023, Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

| Personnel concerné | Critères quantitatifs | Critères qualitatifs |
|---------------------|--|--|
| Preneurs de risques | <p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none">• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.• Méthode :<ul style="list-style-type: none">o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants. | <ul style="list-style-type: none">• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;• l'observation de la politique de gestion des risques ;• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;• le suivi des process de gestion. <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none">o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable |

| | | |
|-----------------------------|---|---|
| | <p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier | <p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p> |
| Dirigeants | <p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... | <p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p> |
| Resp. fonctions de contrôle | <p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p> | <p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p> |
| Les commerciaux | <p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... | |

Modalités de versement

| | |
|--|--|
| Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers | <p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre) |
| Proportion de rémunération variable reportée | <p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p> |
| Durée de report | 3 ans. |
| Politique de rétention / restitution (claw back) | <p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p> |

| | |
|-------|---|
| Malus | <p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p> |
|-------|---|

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 212 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2022 s'est élevé à 24 528 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 19 095 000 euros, soit 78% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2022 : 5 433 000 euros (**), soit 22% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2022.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2022, 3 976 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 13 personnes au 31 décembre 2022), 10 414 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 70 personnes au 31 décembre 2022).

(* Effectif présent au 31 décembre 2022)

(** Bonus 2022 versé en février 2023)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire

Identifiant d'entité juridique :
969500PKEUH3SJIVMP78

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure de l'univers investissable 20% des émetteurs de la catégorie « sous surveillance » (émetteurs présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG) et de ne garder en portefeuille que les entreprises intégrant des pratiques ESG.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 29 septembre 2023, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR du portefeuille a atteint **3,58** sur 5 et le score ISR de son univers est de **3,2** ;
- **Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : 20% ;
- **La part de l'actif net investi dans des entreprises solidaires agréées** en application de l'article L.3332-17-1 du Code du travail : **5,71%**.

Le suivi de ces indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} octobre 2022 et le 29 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Non applicable.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

| Indicateur d'incidence négative | Élément de mesure | Incidences [année n] | Incidences [année n-1] | Explication | Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante | |
|---|--|--|---|-------------|--|--|
| Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement | | | | | | |
| Emissions de gaz à effet de serre | 1. Emissions de GES | Emissions de GES de niveau 1 | 2800,60 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | | |
| | | Emissions de GES de niveau 2 | 1243,04 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | | |
| | | Emissions de GES de niveau 3 | 35022,67 Teq CO2 | NA | | |
| | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | | |
| | 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC) | 421,56 Teq CO2/million d'EUR | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements | Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA) | 720,29 Teq CO2/million d'EUR | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles | 8,33% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable | Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie | - Part d'énergie non renouvelable consommée = 57,40 % | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 84,12% | NA | | |
| | | | - Part d'énergie non-renouvelable | NA | | |

| | | | | | | |
|--|--|---|------------------------------------|----|--|--|
| | | | produite = 57,97% | | | |
| | | | Taux de couverture = 8,67% | | | |
| | 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique | 0,38 GWh/million d'EUR | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Biodiversité | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones | 1,23% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | | Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité | 1,41% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Eau | 8. Rejets dans l'eau | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 2022,92 (T/million d'EUR CA) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 21,84% | NA | | |
| Déchets | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée | 37076,29 (Tonnes) | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 53,50% | NA | | |
| Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption | | | | | | |
| Les questions sociales et de personnel | 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | 28,24% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |

| | | | | | | |
|--|---|--|---|----|--|--|
| | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements | 0,19 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres | - Diversité des sexes = 38,79 % - Nombre De femmes et d'hommes moyen = 5,75 et 9,82 - Nombre total de membres = 15,41 | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées | 0% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 100% | NA | | |
| Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales | | | | | | |
| Eau, déchets et autres matières | Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques | Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques | 2,09% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Lutte contre la corruption et les actes de corruption | Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption | 10,00% | NA | | |
| | | | Taux de couverture = 94,05% | NA | | |
| Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux | | | | | | |
| Environnement | 15. Intensité de GES | Intensité de GES des pays d'investissement | « PAI non couvert » | NA | | |
| | | | « PAI non couvert » | NA | | |
| Social | 16. Pays d'investissement connaissant des | Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en | « PAI non couvert » | NA | | |

| | | | | | | |
|--|-------------------------------|---|---------------------|----|--|--|
| | violations de normes sociales | proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national | « PAI non couvert » | NA | | |
|--|-------------------------------|---|---------------------|----|--|--|

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 29 septembre 2023, les principaux investissements du Fonds ont été les suivants :

| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire | | | | |
|--|--------------------------------------|------------|-----------------|--|
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays | |
| ACTIONS FRANCE ACTIVE INV | Titre Solidaire | 5,86% | Titre Solidaire | |
| ASML | Technologie | 4,39% | Pays-Bas | |
| SAP | Technologie | 3,66% | Allemagne | |
| L OREAL | Produits et services de consommation | 3,42% | France | |
| LVMH | Produits et services de consommation | 3,12% | France | |
| AXA | Assurance | 3,04% | France | |
| SCHNEIDER | Biens et services industriels | 2,71% | France | |
| ENEL | Services aux collectivités | 2,66% | Italie | |
| GALP ENERGIA | Energie | 2,45% | Portugal | |
| BNP | Banques | 2,41% | France | |
| INFINEON TECHNOLOGIES | Technologie | 2,31% | Allemagne | |
| SANOFI | Santé | 2,28% | France | |
| AIR LIQUIDE | Produits chimiques | 2,06% | France | |
| BBVA | Banques | 2,03% | Espagne | |
| BANCO SANTANDER | Banques | 1,96% | Espagne | |

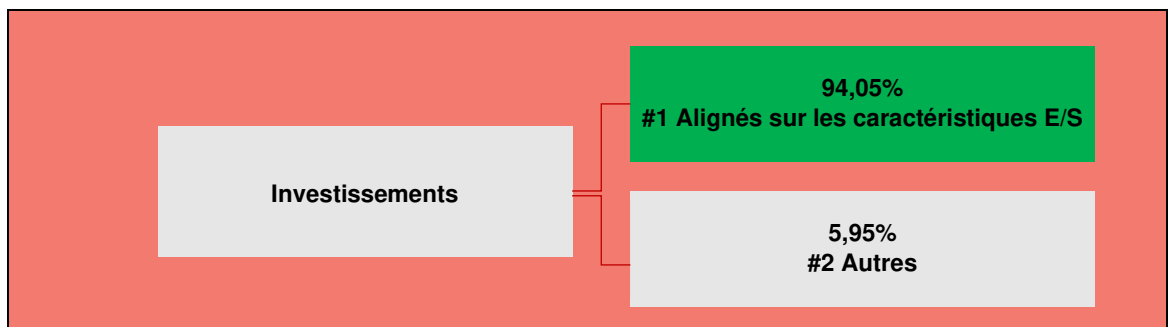
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 29 septembre 2023, le Fonds a eu **94,05%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a eu **5,95%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,09%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **5,86%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas d'un score ESG, 10% maximum liquidités et de produits dérivés.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 29 septembre 2023, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

| Ofi Invest ESG Actions Croissance Durable et Solidaire | |
|--|------------|
| Secteur | % d'actifs |
| Technologie | 14,83% |
| Biens et services industriels | 11,61% |
| Produits et services de consommation | 11,35% |
| Banques | 10,35% |
| Santé | 6,94% |
| Assurance | 6,12% |
| Titre Solidaire | 5,86% |
| Energie | 5,77% |
| Aliments, boissons et tabac | 5,14% |
| Automobiles et pièces | 5,06% |
| Produits chimiques | 4,40% |
| Services aux collectivités | 3,51% |
| Télécommunications | 2,21% |
| Construction et matériaux | 1,76% |
| Vente au détail | 1,13% |
| Voyages et loisirs | 1,03% |
| Services financiers | 0,79% |
| Soins personnels, pharmacies et épiceries | 0,68% |
| Option/Future | -0,03% |
| Dispo/Liquidité Investie | 1,50% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

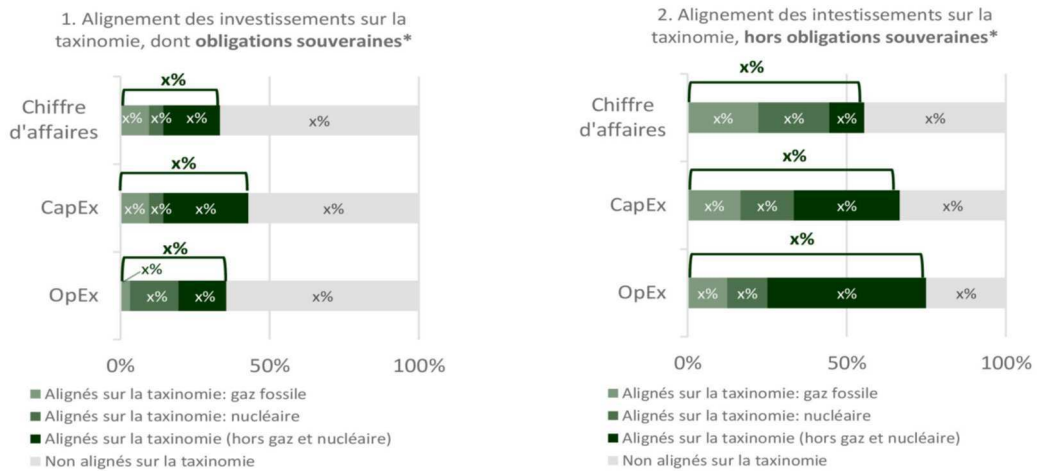
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au 29 septembre 2023, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Cette annexe contenant les informations annuelles relatives au Fonds conformément au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 est la première à être publiée.

Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques ont consisté en :

- Des liquidités et des produits dérivés ;
- Des valeurs ou des titres ne disposant pas d'un score ESG ;

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 29 SEPTEMBRE 2023

OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE

Fonds Commun de Placement

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
20-22, rue Vernier - 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 29 septembre 2023

Aux porteurs de parts,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG ACTIONS CROISSANCE DURABLE ET SOLIDAIRE constitué sous forme de Fonds Commun de Placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 septembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du compartiment du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Vérification du rapport de gestion établi par la société de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la Société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Bruno DECHANCÉ

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN ACTIF

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Immobilisations nettes | - | - |
| Dépôts | - | - |
| Instruments financiers | 137 815 521,06 | 103 204 888,49 |
| Actions et valeurs assimilées | 135 967 217,45 | 99 906 076,15 |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | 135 967 217,45 | 99 906 076,15 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Titres de créances négociables | - | - |
| Autres titres de créances | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | - | - |
| Organismes de placement collectif | 1 805 553,61 | 3 073 362,34 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | 1 805 553,61 | 3 073 362,34 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | - | - |
| Autres organismes non européens | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | - | - |
| Titres financiers empruntés | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 42 750,00 | 225 450,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 42 750,00 | 225 450,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Autres instruments financiers | - | - |
| Créances | 421 187,57 | 386 922,63 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 421 187,57 | 386 922,63 |
| Comptes financiers | 28 960,05 | 214 006,61 |
| Liquidités | 28 960,05 | 214 006,61 |
| Total de l'actif | 138 265 668,68 | 103 805 817,73 |

Bilan au 29 septembre 2023 (en euros)

BILAN PASSIF

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|----------------|----------------|
| Capitaux propres | | |
| Capital | 115 938 754,40 | 88 611 513,96 |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a) | 16 828 924,86 | 15 447 309,93 |
| Report à nouveau (a) | 1 965,33 | 371,81 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b) | 3 248 334,99 | -2 459 541,98 |
| Résultat de l'exercice (a, b) | 1 978 794,15 | 1 812 781,29 |
| Total des capitaux propres | 137 996 773,73 | 103 412 435,01 |
| (= Montant représentatif de l'actif net) | | |
| Instruments financiers | 42 750,00 | 225 450,00 |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | - | - |
| Autres opérations temporaires | - | - |
| Contrats financiers | 42 750,00 | 225 450,00 |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | 42 750,00 | 225 450,00 |
| Autres opérations | - | - |
| Dettes | 226 144,95 | 167 932,72 |
| Opérations de change à terme de devises | - | - |
| Autres | 226 144,95 | 167 932,72 |
| Comptes financiers | - | - |
| Concours bancaires courants | - | - |
| Emprunts | - | - |
| Total du passif | 138 265 668,68 | 103 805 817,73 |

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| OPÉRATIONS DE COUVERTURE | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | - | - |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |
| AUTRES OPÉRATIONS | | |
| Engagements sur marchés réglementés ou assimilés | 3 783 600,00 | 2 983 500,00 |
| ACTIONS | 3 783 600,00 | 2 983 500,00 |
| ACHAT - FUTURE - EURO STOXX 50 | 3 783 600,00 | 2 983 500,00 |
| Engagements de gré à gré | - | - |
| Autres engagements | - | - |

Compte de résultat (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|---------------------|---------------------|
| Produits sur opérations financières | | |
| Produits sur dépôts et sur comptes financiers | 7 210,29 | - |
| Produits sur actions et valeurs assimilées | 3 598 008,91 | 2 741 166,74 |
| Produits sur obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Produits sur titres de créances | - | - |
| Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Produits sur contrats financiers | - | - |
| Autres produits financiers | - | - |
| Total (I) | 3 605 219,20 | 2 741 166,74 |
| Charges sur opérations financières | | |
| Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers | - | - |
| Charges sur contrats financiers | - | - |
| Charges sur dettes financières | 176,15 | 2 957,16 |
| Autres charges financières | - | - |
| Total (II) | 176,15 | 2 957,16 |
| Résultat sur opérations financières (I - II) | 3 605 043,05 | 2 738 209,58 |
| Autres produits (III) | - | - |
| Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV) | 1 674 166,69 | 1 041 119,55 |
| Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV) | 1 930 876,36 | 1 697 090,03 |
| Régularisation des revenus de l'exercice (V) | 47 917,79 | 115 691,26 |
| Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI) | - | - |
| Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) | 1 978 794,15 | 1 812 781,29 |

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée chaque jour (de Paris) de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour. Le calcul de la valeur liquidative du FCP s'effectue sur la base des cours de clôture de la séance de bourse du jour J et est datée de ce même jour.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières admises à la cotation d'une bourse de valeurs sont évaluées au cours de clôture.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les positions sur les marchés à terme fermes et conditionnels sont évaluées au cours correspondant à l'heure de cotation prise en compte pour la valorisation des actifs sous-jacents.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Titres non cotés

La valeur nominale des titres non cotés n'est pas appelée à varier régulièrement, elle reste stable quelque que soient les résultats annuels des entreprises émettrices. Ce n'est qu'en cas d'événements impactant significativement les résultats d'une entreprise donnée qu'il pourrait être décidé de modifier la valeur nominale du titre non coté pour l'adapter à la valeur réelle de ladite entreprise.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (T.C.N.) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché relevés par les gestionnaires à l'heure de publication des taux du marché interbancaire par l'A.F.B. Le taux retenu, en l'absence de transactions significatives, est l'Euribor pour les titres à moins d'un an, le taux des BTAN (publiés par les principaux S.V.T) pour les titres à plus d'un an, majorés le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Les T.C.N. dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.

La méthode de valorisation retenue qui est conservée pendant toute la durée de détention du titre est :

- pour les instruments à coupons pluriannuels et dont le coupon annuel est déterminé selon un calcul actuariel (type obligataire) : évaluation selon la méthode actuarielle ;
- pour les instruments d'une durée inférieure à un an émis sous forme d'intérêts précomptés ou in fine : évaluation selon la méthode d'escompte de la valeur globale de remboursement sur la durée restant à courir.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Opérations à règlement-livraison différé

Les titres achetés sur le marché à règlement différé sont valorisés à leur valeur de marché. Ils sont inscrits en portefeuille à leur date de négociation.

Les titres vendus sur le marché à règlement différé sont sortis du portefeuille dès le jour de négociation.

Description des engagements hors-bilan

Les titres cédés à réméré font l'objet d'une inscription au hors-bilan à leur valeur contractuelle.

Les contrats à terme fermes figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à

1,08% TTC ; tout OPC inclus pour les parts C et D

1,80% TTC ; tout OPC inclus pour les parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO

0,65% TTC ; tout OPC inclus pour les parts N

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPC, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC ;

Affectation des sommes distribuables

Parts N, C et OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Parts D :

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Actif net en début d'exercice | 103 412 435,01 | 115 315 538,00 |
| Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC) | 22 104 304,04 | 24 645 724,89 |
| Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) | -10 913 948,32 | -7 211 770,72 |
| Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | 5 398 041,82 | 1 588 277,32 |
| Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers | -2 575 498,87 | -3 336 145,23 |
| Plus-values réalisées sur contrats financiers | 764 550,00 | 48 825,00 |
| Moins-values réalisées sur contrats financiers | -146 025,00 | -509 345,00 |
| Frais de transaction | -217 395,46 | -187 135,40 |
| Différences de change | -1 960,41 | 1 272,28 |
| Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers | 18 566 891,42 | -27 975 143,96 |
| Différence d'estimation exercice N | 8 529 199,40 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -10 037 692,02 | |
| Variation de la différence d'estimation des contrats financiers | 182 700,00 | -317 755,00 |
| Différence d'estimation exercice N | -42 750,00 | |
| Différence d'estimation exercice N - 1 | -225 450,00 | |
| Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Distribution de l'exercice antérieur sur résultat | -508 196,86 | -346 997,20 |
| Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation | 1 930 876,36 | 1 697 090,03 |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes | - | - |
| Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat | - | - |
| Autres éléments | - | - |
| Actif net en fin d'exercice | 137 996 773,73 | 103 412 435,01 |

Répartition par nature juridique ou économique

| Désignation des valeurs | Montant | % |
|---|--------------|------|
| Actif | | |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations Indexées | - | - |
| Obligations Convertibles | - | - |
| Titres Participatifs | - | - |
| Autres Obligations | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Les titres négociables à court terme | - | - |
| Les titres négociables à moyen terme | - | - |
| Passif | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - |
| Titres de créances | - | - |
| Autres | - | - |
| Hors-bilan | | |
| Taux | - | - |
| Actions | 3 783 600,00 | 2,74 |
| Crédit | - | - |
| Autres | - | - |

Répartition par nature de taux

| | Taux fixe | % | Taux variable | % | Taux révisable | % | Autres | % |
|--|-----------|---|---------------|---|----------------|---|-----------|------|
| Actif | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | 28 960,05 | 0,02 |
| Passif | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par maturité résiduelle

| | < 3 mois | % |]3 mois - 1 an] | % |]1 - 3 ans] | % |]3 - 5 ans] | % | > 5 ans | % |
|--|-----------|------|-----------------|---|-------------|---|-------------|---|---------|---|
| Actif | | | | | | | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | 28 960,05 | 0,02 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Passif | | | | | | | | | | |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | | | | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

Répartition par devise

| | % | % | % | % |
|--|---|---|---|---|
| Actif | | | | |
| Dépôts | - | - | - | - |
| Actions et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | - | - | - | - |
| Titres de créances | - | - | - | - |
| OPC | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Créances | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Passif | | | | |
| Opérations de cession sur instruments financiers | - | - | - | - |
| Opérations temporaires sur titres financiers | - | - | - | - |
| Dettes | - | - | - | - |
| Comptes financiers | - | - | - | - |
| Hors-bilan | | | | |
| Opérations de couverture | - | - | - | - |
| Autres opérations | - | - | - | - |

Débiteurs et créditeurs divers

| | 29/09/2023 |
|---|--------------------|
| Créances | |
| Dépôt de garantie sur les marchés à terme | 269 441,40 |
| Vente à règlement différé | 58 230,12 |
| Coupons à recevoir | 63 125,06 |
| Souscriptions à recevoir | 30 390,99 |
| Total créances | 421 187,57 |
| Dettes | |
| Provision pour frais de gestion fixes à payer | -170 922,76 |
| Provision commission de mouvement | -3 597,59 |
| Rachats à payer | -51 624,60 |
| Total dettes | -226 144,95 |
| Total | 195 042,62 |

Souscriptions rachats

| | |
|---|-------------|
| Catégorie de parts C | |
| Parts émises | 3 493,8725 |
| Parts rachetées | 1 068,3278 |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | |
| Parts émises | 65 996,0926 |
| Parts rachetées | 32 347,8387 |
| Catégorie de parts D | |
| Parts émises | 3 225,0000 |
| Parts rachetées | 2 043,0000 |
| Catégorie de parts N | |
| Parts émises | - |
| Parts rachetées | 912,0000 |

Commissions

| | |
|---|------|
| Catégorie de parts C | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie de parts D | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |
| Catégorie de parts N | |
| Montant des commissions de souscription acquises | 0,00 |
| Montant des commissions de rachat acquises | 0,00 |

Frais de gestion

| | |
|---|------|
| Catégorie de parts C | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,08 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,40 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie de parts D | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 1,08 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |
| Catégorie de parts N | |
| Pourcentage de frais de gestion fixes | 0,60 |
| Commission de performance (frais variables) | - |
| Rétrocession de frais de gestion | - |

Engagements reçus et donnés

| |
|---|
| Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital |
| Néant |
| Autres engagements reçus et / ou donnés |
| Néant |

Autres informations

| Code | Nom | Quantité | Cours | Valeur actuelle (en euros) |
|--|---------------------------|----------|----------|----------------------------|
| Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire | | | | |
| | Néant | | | |
| Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie | | | | |
| Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine | | | | |
| | Néant | | | |
| Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités | | | | |
| FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES | 407,5429 | 4 430,34 | 1 805 553,61 |

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire | Crédits d'impôt totaux | Crédit d'impôt unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|------------------------|-------------------------|
| Total acomptes | | - | - | - | - |

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

| | Date | Montant total | Montant unitaire |
|-----------------------|------|---------------|------------------|
| Total acomptes | | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|---------------------|---------------------|
| Catégorie de parts C | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 58 584,94 | 47 270,91 |
| Total | 58 584,94 | 47 270,91 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 58 584,94 | 47 270,91 |
| Total | 58 584,94 | 47 270,91 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 1 298 218,16 | 1 167 879,85 |
| Total | 1 298 218,16 | 1 167 879,85 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 1 298 218,16 | 1 167 879,85 |
| Total | 1 298 218,16 | 1 167 879,85 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie de parts D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | 1 965,33 | 371,81 |
| Résultat | 522 560,93 | 507 251,63 |
| Total | 524 526,26 | 507 623,44 |
| Affectation | | |
| Distribution | 522 690,36 | 505 669,56 |
| Report à nouveau de l'exercice | 1 835,90 | 1 953,88 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 524 526,26 | 507 623,44 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|------------------|------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 200 264,5040 | 199 082,5040 |
| Distribution unitaire | 2,61 | 2,54 |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |
| Catégorie de parts N | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Report à nouveau | - | - |
| Résultat | 99 430,12 | 90 378,90 |
| Total | 99 430,12 | 90 378,90 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Report à nouveau de l'exercice | - | - |
| Capitalisation | 99 430,12 | 90 378,90 |
| Total | 99 430,12 | 90 378,90 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | - | - |
| Distribution unitaire | - | - |
| Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat | - | - |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|----------------------|---------------------|
| Catégorie de parts C | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 441 480,81 | 374 883,65 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 84 067,94 | -58 456,73 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 525 548,75 | 316 426,92 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 525 548,75 | 316 426,92 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 525 548,75 | 316 426,92 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 16 079,1697 | 13 653,6250 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 12 248 008,05 | 10 890 116,66 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 2 306 317,22 | -1 684 909,04 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 14 554 325,27 | 9 205 207,62 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 14 554 325,27 | 9 205 207,62 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 14 554 325,27 | 9 205 207,62 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 303 503,0005 | 269 854,7466 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie de parts D | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | 4 139 436,00 | 4 115 004,21 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 746 677,04 | -623 791,49 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 4 886 113,04 | 3 491 212,72 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 4 886 113,04 | 3 491 212,72 |
| Capitalisation | - | - |
| Total | 4 886 113,04 | 3 491 212,72 |

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 |
|---|-------------------|-------------------|
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 200 264,5040 | 199 082,5040 |
| Distribution unitaire | - | - |
| Catégorie de parts N | | |
| Sommes restant à affecter | | |
| Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées | - | 67 305,41 |
| Plus et moins-values nettes de l'exercice | 111 272,79 | -92 384,72 |
| Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice | - | - |
| Total | 111 272,79 | -25 079,31 |
| Affectation | | |
| Distribution | - | - |
| Plus et moins-values nettes non distribuées | 111 272,79 | - |
| Capitalisation | - | -25 079,31 |
| Total | 111 272,79 | -25 079,31 |
| Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution | | |
| Nombre d'actions ou parts | 48 284,0000 | 49 196,0000 |
| Distribution unitaire | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|----------------|----------------|-----------------------|---------------|---------------|
| Actif net | | | | | |
| en EUR | 137 996 773,73 | 103 412 435,01 | 115 315 538,00 | 75 067 933,49 | 54 752 900,37 |
| Nombre de titres | | | | | |
| Catégorie de parts C | 16 079,1697 | 13 653,6250 | 11 300,7869 | 4 365,7791 | 3 721,8105 |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO | 303 503,0005 | 269 854,7466 | 215 480,4999 | 158 980,4979 | 88 722,2124 |
| Catégorie de parts D | 200 264,5040 | 199 082,5040 | 194 707,5040 | 193 611,7406 | 193 141,7406 |
| Catégorie de parts N | 48 284,0000 | 49 196,0000 | 49 830,0000 | - | - |
| Valeur liquidative unitaire | | | | | |
| Catégorie de parts C en EUR | 221,92 | 180,29 | 234,67 | 197,15 | 195,63 |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR | 322,39 | 262,76 | 342,84 | 288,96 | 287,66 |
| Catégorie de parts D en EUR | 159,05 | 131,34 | 172,93 | 146,00 | 147,57 |
| Catégorie de parts N en EUR | 97,88 | 79,14 | 102,65 ⁽¹⁾ | - | - |

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

| | 29/09/2023 | 30/09/2022 | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie de parts C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts N en EUR | - | - | - | - | - |
| Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes) | | | | | |
| Catégorie de parts C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts D en EUR | 2,61 | 2,54 | 1,76 | 0,82 | 2,11 |
| Catégorie de parts N en EUR | - | - | - | - | - |
| Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques) | | | | | |
| Catégorie de parts C en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts N en EUR | - | - | - | - | - |
| Capitalisation unitaire | | | | | |
| Catégorie de parts C en EUR | 3,64 | 3,46 | 2,37 | 1,09 | 2,77 |
| Catégorie de parts OFI INVEST ACTIONS SOLIDAIRE EURO en EUR | 4,27 | 4,32 | 2,42 | 0,76 | 3,23 |
| Catégorie de parts D en EUR | - | - | - | - | - |
| Catégorie de parts N en EUR | 2,05 | 1,32 | 0,01 | - | - |

(1) La catégorie de parts N a été créée le 20/10/2021 avec une valeur nominale de EUR 100,00.

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|--------------|
| Dépôts | | | - | - |
| Instruments financiers | | | | |
| Actions et valeurs assimilées | | | 135 967 217,45 | 98,53 |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | 135 967 217,45 | 98,53 |
| ACCOR SA | EUR | 8 333,00 | 266 156,02 | 0,19 |
| ADIDAS NOM | EUR | 9 800,00 | 1 632 876,00 | 1,18 |
| ADYEN BV | EUR | 594,00 | 419 185,80 | 0,30 |
| AENA SME SA | EUR | 12 000,00 | 1 711 200,00 | 1,24 |
| AIR LIQUIDE | EUR | 17 800,00 | 2 845 152,00 | 2,06 |
| AKZO NOBEL NV | EUR | 17 900,00 | 1 225 792,00 | 0,89 |
| ALLIANZ SE-NOM | EUR | 9 645,00 | 2 176 876,50 | 1,58 |
| AMADEUS IT GROUP SA | EUR | 25 000,00 | 1 432 000,00 | 1,04 |
| ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV | EUR | 37 000,00 | 1 942 870,00 | 1,41 |
| ASML HOLDING N.V. | EUR | 10 826,00 | 6 052 816,60 | 4,39 |
| AXA SA | EUR | 149 000,00 | 4 198 820,00 | 3,04 |
| BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA | EUR | 363 000,00 | 2 798 730,00 | 2,03 |
| BANCO SANTANDER SA | EUR | 747 662,00 | 2 705 414,95 | 1,96 |
| BAYERISCHE MOTORENWERKE | EUR | 12 220,00 | 1 177 763,60 | 0,85 |
| BNP PARIBAS | EUR | 55 000,00 | 3 323 650,00 | 2,41 |
| BRENNTAG AG | EUR | 11 371,00 | 835 541,08 | 0,61 |
| BUREAU VERITAS | EUR | 75 000,00 | 1 763 250,00 | 1,28 |
| CAIXABANK | EUR | 298 000,00 | 1 128 228,00 | 0,82 |
| CAP GEMINI SE | EUR | 8 095,00 | 1 342 151,00 | 0,97 |
| CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA | EUR | 83 667,00 | 2 432 199,69 | 1,76 |
| COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN SA | EUR | 12 500,00 | 711 000,00 | 0,52 |
| DANONE SA | EUR | 40 785,00 | 2 131 424,10 | 1,54 |
| DEUTSCHE BOERSE AG | EUR | 6 650,00 | 1 088 605,00 | 0,79 |
| DEUTSCHE POST AG-NOM | EUR | 25 000,00 | 963 375,00 | 0,70 |
| DSM FIRMENICH LTD | EUR | 18 000,00 | 1 442 340,00 | 1,05 |
| ENEL SPA | EUR | 630 000,00 | 3 666 600,00 | 2,66 |
| ENGIE SA | EUR | 81 000,00 | 1 176 930,00 | 0,85 |
| ESSILOR LUXOTTICA SA | EUR | 11 673,00 | 1 927 912,68 | 1,40 |
| EUROFINS SCIENTIFIC SE | EUR | 25 000,00 | 1 337 500,00 | 0,97 |
| EVONIK INDUSTRIES AG | EUR | 67 278,00 | 1 165 591,35 | 0,84 |
| FRANCE ACTIVE INVEST CAT B | EUR | 77 644,00 | 8 088 951,92 | 5,86 |
| GALP ENERGIA SGPS SA-B | EUR | 240 474,00 | 3 376 254,96 | 2,45 |
| HERMES INTERNATIONAL | EUR | 650,00 | 1 124 370,00 | 0,81 |
| INDITEX | EUR | 44 000,00 | 1 552 760,00 | 1,13 |
| INFINEON TECHNOLOGIES AG-NOM | EUR | 101 801,00 | 3 191 970,36 | 2,31 |
| ING GROUP NV | EUR | 150 172,00 | 1 884 658,60 | 1,37 |
| INTESA SANPAOLO SPA | EUR | 1 000 000,00 | 2 440 000,00 | 1,77 |
| KERING | EUR | 5 374,00 | 2 321 030,60 | 1,68 |
| KONE B | EUR | 31 286,00 | 1 248 937,12 | 0,91 |
| KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE | EUR | 33 000,00 | 941 160,00 | 0,68 |
| KONINKLIJKE KPN NV | EUR | 435 334,00 | 1 357 806,75 | 0,98 |

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|---------------------|-------------|
| KONINKLIJKE PHILIPS N.V. | EUR | 50 000,00 | 948 300,00 | 0,69 |
| LEGRAND | EUR | 15 832,00 | 1 382 133,60 | 1,00 |
| LOREAL SA | EUR | 12 017,00 | 4 725 084,40 | 3,42 |
| LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE | EUR | 6 017,00 | 4 310 578,80 | 3,12 |
| MERCEDES BENZ GROUP AG | EUR | 29 676,00 | 1 955 351,64 | 1,42 |
| MERCK KGAA | EUR | 14 000,00 | 2 214 100,00 | 1,60 |
| MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM | EUR | 5 623,00 | 2 075 449,30 | 1,50 |
| NESTE CORPORATION | EUR | 77 104,00 | 2 477 351,52 | 1,80 |
| NOKIA OYJ | EUR | 472 611,00 | 1 686 276,05 | 1,22 |
| PERNOD RICARD | EUR | 10 000,00 | 1 578 500,00 | 1,14 |
| PROSUS N V | EUR | 54 490,00 | 1 521 360,80 | 1,10 |
| PUMA AG | EUR | 15 000,00 | 882 000,00 | 0,64 |
| REXEL | EUR | 85 219,00 | 1 815 164,70 | 1,32 |
| SAFRAN | EUR | 9 300,00 | 1 382 352,00 | 1,00 |
| SANOFI | EUR | 31 000,00 | 3 145 880,00 | 2,28 |
| SAP SE | EUR | 41 073,00 | 5 044 585,86 | 3,66 |
| SCHNEIDER ELECTRIC SA | EUR | 23 800,00 | 3 736 124,00 | 2,71 |
| SEB SA | EUR | 7 478,00 | 662 924,70 | 0,48 |
| SODEXO | EUR | 11 794,00 | 1 150 150,88 | 0,83 |
| STELLANTIS NV | EUR | 77 749,00 | 1 415 187,30 | 1,03 |
| STMICROELECTRONICS NV | EUR | 45 950,00 | 1 883 260,75 | 1,36 |
| TOTAL ENERGIES SE | EUR | 33 832,00 | 2 108 071,92 | 1,53 |
| VINCI SA | EUR | 16 345,00 | 1 716 551,90 | 1,24 |
| WORLDLINE | EUR | 60 061,00 | 1 600 625,65 | 1,16 |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Obligations et valeurs assimilées | | | - | - |
| Négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances | | | - | - |
| Négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Titres de créances négociables | | | - | - |
| Autres titres de créances | | | - | - |
| Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Organismes de placement collectif | | | 1 805 553,61 | 1,31 |
| OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays | | | 1 805 553,61 | 1,31 |
| OFI INVEST ESG LIQUIDITES | EUR | 407,5429 | 1 805 553,61 | 1,31 |
| Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne | | | - | - |
| Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés | | | - | - |
| Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés | | | - | - |
| Autres organismes non européens | | | - | - |

Inventaire du portefeuille au 29 septembre 2023 (suite)

| Désignation des valeurs | Devise | Qté Nbre ou nominal | Valeur boursière | % Actif Net |
|--|--------|---------------------|-----------------------|---------------|
| Opérations temporaires sur titres financiers | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers reçus en pension | | | - | - |
| Créances représentatives de titres financiers prêtés | | | - | - |
| Titres financiers empruntés | | | - | - |
| Titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension | | | - | - |
| Dettes représentatives de titres financiers empruntés | | | - | - |
| Autres opérations temporaires | | | - | - |
| Opérations de cession sur instruments financiers | | | - | - |
| Contrats financiers | | | - | - |
| Opérations sur un marché réglementé ou assimilé | | | - | - |
| Appel marge EUR | EUR | 42 750,00 | 42 750,00 | 0,03 |
| EURO STOXX 50 1223 | EUR | 90,00 | -42 750,00 | -0,03 |
| Autres opérations | | | - | - |
| Autres instruments financiers | | | - | - |
| Créances | | | 421 187,57 | 0,31 |
| Dettes | | | -226 144,95 | -0,16 |
| Comptes financiers | | | 28 960,05 | 0,02 |
| ACTIF NET | | | 137 996 773,73 | 100,00 |